



DEC 176 13 69

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet La Réfection du gymnase Maurice NIVOT - LOT 1 : Remplacement de la membrane toile de couverture.

DECIDE

ARTICLE 1er: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.04-124, ayant pour objet «Réfection du gymnase Maurice NIVOT - LOT 1 : Remplacement de la membrane toile de couverture », à la Société 2CI CASPAR CONFECTION INDUSTRIE size 1 Rue de la gare ZI 67120 DUPPIGHEIM, représentée par Monsieur FONNE Frédéric, Chargé d'affaires.

ARTICLE 2: La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de 34 900.00€ H.T (Trente-quatre mille neuf cent euros hors taxes) soit d'un montant de 41 740.40€ T.T.C (Quarante et un mille sept cent quarante euros et quarante centimes toutes taxes comprises) Le présent marché est conclu pour une période de 12 mois depuis la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Pour des raisons d'organisation interne, les prestations devront absolument être réalisées entre le lundi 8 juillet et le vendredi 23 août 2013.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 25 JUIN 2013

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la CCVE

20130058

VILLE DE MENNECY

DEC 176 13 70

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet La Réfection du gymnase Maurice NIVOT - LOT 2 : Remplacement du système de chauffage (radiants).

DECIDE

<u>ARTICLE 1er</u>: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.04-124, ayant pour objet «Réfection du gymnase Maurice NIVOT - LOT 2 : Remplacement du système de chauffage (radiants) », à la Société IDEA size 66 Rue Murger – 77780 BOURRON MARLOTTE, représentée par Monsieur A.SPALLINA, Gérant.

ARTICLE 2: La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de 27 006.58€ H.T (Vingt-sept mille six euros et cinquante-huit hors taxes) soit d'un montant de 32 299.88€ T.T.C (Trente-deux mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-huit centimes toutes taxes comprises)

Le présent marché est conclu pour une période de 12 mois depuis la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Pour des raisons d'organisation interne, les prestations devront absolument être réalisées entre le **lundi 8 juillet et le vendredi 23 août 2013**.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 25 JUIN 2013

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la CCVE



DEC 176 13 71

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet réfection du sol sportif du Gymnase GUITTON,

DECIDE

<u>ARTICLE 1er</u>: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2013.04-122, intitulé « réfection du sol sportif du Gymnase GUITTON», à la société SAS ART-DAN IDF size 17 Rue de la Gaudrée – 91410 DOURDAN, représentée par Monsieur Brunel COATANTIEC, Directeur Général.

ARTICLE 2: La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de 78 688.29€ H.T (Soixante-dix-huit mille six cent quatre-vingt-huit euros et vingt-neuf centimes hors taxes) soit d'un montant de 94 111.19€ T.T.C (Quatre-vingt-quatorze mille cent onze euros et dix-neuf centimes toutes taxes comprises)

Le présent marché est conclu pour une période de 12 mois depuis la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Pour des raisons d'organisation interne, les prestations devront absolument être réalisées entre le **lundi 8 juillet et le vendredi 23 août 2013**.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, 25 JUIN 2013

OS MEAN

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy

[1-

VILLE DE MENNECY

DEC 176 13 72

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet l'acquisition d'un système de diffusion cinéma numérique pour l'espace culturel Jean-Jacques Robert de Mennecy.

DECIDE

<u>ARTICLE 1er</u>: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.04-126, ayant pour objet «l'acquisition d'un système de diffusion cinéma numérique pour l'espace culturel Jean-Jacques Robert de Mennecy», à la Société R2D1 SARL - 2 Villa Ghis - 92400 COURBEVOIS, représentée par Monsieur RIGAUD Maxime, Directeur Associé.

ARTICLE 2: La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de 57 000.00€ H.T (Cinquante-sept mille euros hors taxes) soit d'un montant de 68 172.00€ T.T.C (Soixante-huit mille cent soixante-douze euros toutes taxes comprises)

Le marché est conclu pour une période allant de la date de notification à la date de livraison de la console, après les opérations de vérifications. Il ne donnera lieu qu'à une seule commande Les prestations sont à réaliser impérativement dans la période suivante : le 31 juillet 2013 au plus tard.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 25 JUIN 2013

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy,

1^{er} Vice Président de la CCVE



DEC 176 13 73

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet les travaux de remplacement et mise aux normes des planchers de scène et de fosse du théâtre.

DECIDE

ARTICLE 1er: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.04-120, ayant pour objet « travaux de remplacement et mise aux normes des planchers de scène et de fosse du théâtre », à la Société SACP LES CHARPENTIERS DE PARIS - 46, Rue des Meuniers - BP 102 - 92225 BAGNEUX Cedex, représentée par Monsieur JARDON LUC, Directeur commercial.

ARTICLE 2: La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de 59 000.00€ H.T (Cinquante-neuf mille euros hors taxes) soit d'un montant de 70 564.00€ T.T.C (Soixante-dix mille cinq cent soixante-quatre euros toutes taxes comprises)

Le délai prévisionnel global des travaux sera de 6 semaines maximum à partir du lundi 15 juillet 2013.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 2 5 JUIN 2013

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1er Vice Président de la CCVE



DEC 182 13 74

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet Maintenance des hydrants de la Ville de Mennecy,

DECIDE

ARTICLE 1er: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2013.03-119, intitulé « Maintenance des hydrants de la Ville de Mennecy », à la SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE S.A – 27 Route de Lisses – 91813 CORBEIL-ESSONNES Cedex, représentée par Monsieur LESUR Sébastien, en sa qualité de Directeur.

ARTICLE 2: La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant minimum annuel est de 3 000.00€ H.T (Trois mille euros hors taxes), soit 3 588.00€ H.T (Trois mille cinq cent quatre-vingt-huit euros hors taxes) et pour un montant maximum annuel de 35 000.00€ H.T (Trente-cinq mille euros hors taxes) soit 41 860.00€ T.T.C (Quarante et un mille huit cent soixante euros toutes taxes comprises).

La durée initiale du marché est de 12 mois à compter de la date de notification du présent marché sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans.

En cas de non reconduction du présent marché, le pouvoir adjudicateur en fera part au titulaire du marché par courrier en recommandé avec accusé réception au moins 3 mois avant la date d'anniversaire.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy,

0 2 JUIL. 2013

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy

20130063

VILLE DE MENNECY

DEC 182 13 75

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°1: Gros œuvre – ravalement.

DECIDE

ARTICLE 1er: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.03-118, ayant pour objet «l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°1: Gros œuvre – ravalement.», au groupement Mandataire Solidaire LARUE S.A.S - 17 Rue des Maraîchers - 91160 CHAMPLAN avec comme exécutant du Lot N°1 la société CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ - 20 Rue du Chenet - 91490 MILLY LA FORET, représentée par Monsieur DA CUNHA ARAUJO Antonio Carlos, Gérant de la société CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ.

ARTICLE 2: La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de 83 042.08€ H.T (Quatre-vingt-trois mille quarante-deux euros et huit centimes hors taxes) soit d'un montant de 99 318.33€ T.T.C (Quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent dix-huit euros et trente-trois centimes toutes taxes comprises)

La durée du marché se confond avec le délai d'éxecution indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement. Le marché sera conclu pour une durée allant de la notification à l'achèvement des prestations demandées : durée idéale de 8 semaines (sans dépasser 10 semaines)

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale: Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy



DEC 182 13 76

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°2: Etanchéité.

DECIDE

ARTICLE 1er: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.03-118, ayant pour objet «l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°2: Etanchéité.», à la société Mandataire Solidaire LARUE S.A.S - 17 Rue des Maraîchers - 91160 CHAMPLAN avec comme exécutant du Lot N°1 la société CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ - 20 Rue du Chenet - 91490 MILLY LA FORET, représentée par Monsieur DA CUNHA ARAUJO Antonio Carlos, Gérant de la société CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ.

ARTICLE 2: La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de 12 166.00€ H.T (Douze mille cent soixante-six euros hors taxes) soit d'un montant de 14 550.54€ T.T.C (Quatorze mille cinq cent cinquante euros et cinquante-quatre centimes toutes taxes comprises)

La durée du marché se confond avec le délai d'éxecution indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement. Le marché sera conclu pour une durée allant de la notification à l'achèvement des prestations demandées : durée idéale de 8 semaines (sans dépasser 10 semaines)

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le

Jean Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1er Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale: Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy



DEC 182 13 77

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°3: Menuiseries extérieures, vitrages et occultation.

DECIDE

<u>ARTICLE 1er</u>: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.03-118, ayant pour objet «l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°3: Menuiseries extérieures, vitrages et occultation.», à la société Mandataire Solidaire LARUE S.A.S - 17 Rue des Maraîchers - 91160 CHAMPLAN avec comme exécutant du Lot N°1 la société AMRS – 12, Bis Rue de Méréville – 45480 AUTRUY SUR JUINE, représentée par Monsieur ROUPOT Michel, Gérant de la société AMRS.

ARTICLE 2: La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de 27 811.45€ H.T (Vingt-sept mille huit cent onze euros et quarante-cinq centimes hors taxes) soit d'un montant de 33 262.49€ T.T.C (Trente-trois mille deux cent soixante-deux euros et quarante-neuf centimes toutes taxes comprises)

La durée du marché se confond avec le délai d'éxecution indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement. Le marché sera conclu pour une durée allant de la notification à l'achèvement des prestations demandées : durée idéale de 8 semaines (sans dépasser 10 semaines)

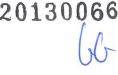
<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Tall a literate cy, I

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la CCVE



DEC 182 13 78

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°4 : Cloisons doublages et faux plafond.

DECIDE

ARTICLE 1er: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.03-118, ayant pour objet «l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°4: Cloisons doublages et faux plafond.», au groupement Mandataire Solidaire LARUE S.A.S - 17 Rue des Maraîchers - 91160 CHAMPLAN avec comme exécutant du Lot N°1 la société CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ - 20 Rue du Chenet - 91490 MILLY LA FORET, représentée par Monsieur DA CUNHA ARAUJO Antonio Carlos, Gérant de la société CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ.

ARTICLE 2: La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de 15 256.50€ H.T (Quinze mille deux cent cinquante-six euros et cinquante centimes hors taxes) soit d'un montant de 18 246.77€ T.T.C (Dix-huit mille deux cent quarante-six euros et soixante-dix-sept centimes toutes taxes comprises)

La durée du marché se confond avec le délai d'éxecution indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement. Le marché sera conclu pour une durée allant de la notification à l'achèvement des prestations demandées : durée idéale de 8 semaines (sans dépasser 10 semaines)

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la CCVE



DEC 182 13 79

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°5: Menuiseries intérieures.

DECIDE

ARTICLE 1er: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.03-118, ayant pour objet «l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°5: Menuiseries intérieures.», au groupement Mandataire Solidaire LARUE S.A.S - 17 Rue des Maraîchers - 91160 CHAMPLAN avec comme exécutant du Lot N°1 la société CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ - 20 Rue du Chenet - 91490 MILLY LA FORET, représentée par Monsieur DA CUNHA ARAUJO Antonio Carlos, Gérant de la société CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ.

ARTICLE 2: La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de 6 750.00€ H.T (Six mille sept cent cinquante euros hors taxes) soit d'un montant de 8 073.00€ T.T.C (Huit mille soixante-treize euros toutes taxes comprises)

La durée du marché se confond avec le délai d'éxecution indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement. Le marché sera conclu pour une durée allant de la notification à l'achèvement des prestations demandées : durée idéale de 8 semaines (sans dépasser 10 semaines)

ARTICLE 3: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait a Mennecy, le

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la CCVE

20130068

VILLE DE MENNECY

DEC 182 13 80

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°6 : Sols durs.

DECIDE

ARTICLE 1er: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.03-118, ayant pour objet «l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°6: Sols durs.», à la société AMENAGEMENTS EMG - 9 Rue des Cerisiers - 91090 LISSES, représentée par Monsieur POLAT Nesim, Gérant.

ARTICLE 2: La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de 6 909.00€ H.T (Six mille neuf cent neuf euros hors taxes) soit d'un montant de 8 263.16€ T.T.C (Huit mille deux cent soixante-trois euros et seize centimes toutes taxes comprises)

La durée du marché se confond avec le délai d'éxecution indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement. Le marché sera conclu pour une durée allant de la notification à l'achèvement des prestations demandées : durée idéale de 8 semaines (sans dépasser 10 semaines)

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la CCVE





DEC 182 13 81

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°7 : Electricité courant fort – courant faible.

DECIDE

<u>ARTICLE 1er</u>: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.03-118, ayant pour objet «l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°7: Electricité courant fort – courant faible.», à la société GARCZYNSKI TRAPLOIR - 19-21 Avenue Gustave Eiffel - 28630 GELLAINVILLE, représentée par Monsieur LECUREUX Fabrice, Chef d'entreprise.

ARTICLE 2: La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de 14 089.12€ H.T (Quatorze mille quatre-vingt-neuf euros et douze centimes hors taxes) soit d'un montant de 16 850.59€ T.T.C (Seize mille huit cent cinquante euros et cinquante-neuf centimes toutes taxes comprises)

La durée du marché se confond avec le délai d'éxecution indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement. Le marché sera conclu pour une durée allant de la notification à l'achèvement des prestations demandées : durée idéale de 8 semaines (sans dépasser 10 semaines)

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy,

1^{er} Vice Président de la CCVE



DEC 182 13 82

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°8 : plomberie sanitaire.

DECIDE

ARTICLE 1er: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.03-118, ayant pour objet «l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°8: plomberie sanitaire.», à la société AMENAGEMENTS EMG - 9 Rue des Cerisiers - 91090 LISSES, représentée par Monsieur POLAT Nesim, Gérant.

ARTICLE 2: La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de 16 241.00€ H.T (Seize mille deux cent quarante et un euros hors taxes) soit d'un montant de 19 424.24€ T.T.C (Dix-neuf mille quatre cent vingt-quatre euros et vingt-quatre centimes toutes taxes comprises)

La durée du marché se confond avec le délai d'éxecution indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement. Le marché sera conclu pour une durée allant de la notification à l'achèvement des prestations demandées : durée idéale de 8 semaines (sans dépasser 10 semaines)

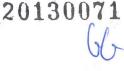
<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la CCVE



DEC 182 13 83

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles - Lot N°9 : Peintures sols souples.

DECIDE

ARTICLE 1er: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.03-118, ayant pour objet «l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles - Lot N°9: Peintures sols souples.», à la société AMENAGEMENTS EMG - 9 Rue des Cerisiers - 91090 LISSES, représentée par Monsieur POLAT Nesim, Gérant.

ARTICLE 2: La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de 41 773.00€ H.T (Quarante et un mille sept cent soixante-treize euros hors taxes) soit d'un montant de 49 960.51€ T.T.C (Quarante-neuf mille neuf cent soixante euros et cinquante et un centimes toutes taxes comprises)

La durée du marché se confond avec le délai d'éxecution indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement. Le marché sera conclu pour une durée allant de la notification à l'achèvement des prestations demandées : durée idéale de 8 semaines (sans dépasser 10 semaines)

ARTICLE 3: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1er Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale: Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy

66



VILLE DE MENNECY

Boîte postale n°1 91541 MENNECY CEDEX- (ESSONNE) Tél: 01.69.90.80.30 - Fax 01.69.57.00.41

DEC 183 13 84

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 visée par la Préfecture de l'Essonne en date du 24 janvier 2011, déléguant au Maire l'ensemble des pouvoirs énumérés dans ses articles,

VU le projet de contrat joint en annexe,

Décide

Article 1:

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, accepte le contrat ci-annexé entre la Ville de Mennecy et la société AXA FRANCE IARD sise 313 terrasse de l'arche à Nanterre (92727)

Article 2:

La société AXA FRANCE IARD s'engage à accorder, en cas d'annulation de la manifestation du 14 juillet 2013, les garanties de base « indisponibilité des locaux et/ou du matériel » et « autres évènements » ainsi que la garantie optionnelle « intempéries ».

La garantie « intempéries » ne s'exercera qu'en cas d'annulation d'au moins 50% de la programmation prévue. Cette garantie « intempéries » ne s'exercera pas pour la prestation de saut à l'élastique. Le montant de la cotisation s'élève à 850 € TTC (huit cent cinquante euros).

Article 3:

Monsieur le Maire de Mennecy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'ESSONNE,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire.

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 2 juillet 2013

MAIRIE DE MENNECY

20130073

: 01.64.57.07.84
: 01.64.57.30.61
Boîte Postale n° 1
91541 MENNECY

www.mennecy.fr animation@mennecy.fr

DEC 183 13 85

DÉCISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Maire par le Conseil Municipal,

VU le contrat ci-annexé,

DÉCIDE

Article 1: Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy accepte le contrat ci-annexé, entre la Ville de Mennecy et l'Association Mondiale de Lutte Américaine dont le siège social se situe 59 route du Pavement 1018 Lausanne

Suisse représenté par, Monsieur André JUNOD.

Article 2: La prestation sera réalisée lors de la manifestation « Gala de Catch » le samedi 1^{er}

février 2014 à 21 heures pour un montant de 9 750,00 € TTC (neuf mille sept

cent cinquante euros TTC).

Article 3: Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services

sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne

- Madame le Receveur Municipal

- Monsieur le conseiller municipal délégué à l'exécution budgétaire

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'animation

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 02 juillet 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT 1^{er} Vice-Président de la CCVE Maire de Mennecy

Boîte Postale N°1 91541 - MENNECY Cedex (Essonne) 20130074

Tel: 01.69.90.80.30 Fax: 01.64.57.00.41

DEC 189 13 86

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecy d'une part, accepte le prêt à titre gratuit d'une structure gonflable type château part la société Day Evènement BP 90025 – 91541 MENNECY Cedex, représentée par sa gérante Evelyne BOISJARDIN d'autre part.

<u>Article 2</u>: La structure gonflable sera utilisée lors de la manifestation « Mennecy en fête » le dimanche 14 juillet 2013.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire de Mennecy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne

Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire

- Monsieur le Maire Adjoint délégué à l'animation

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 08 juillet 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

1^{er} Vice Président de la CCVE

20130075

VILLE DE MENNECY

DEC 191 13 87

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet l'acquisition de Fournitures scolaires et papeteries pour les structures petites enfance, enfance et jeunesses de la Ville de Mennecy.

DECIDE

ARTICLE 1er: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.04-121, ayant pour objet « l'acquisition de Fournitures scolaires et papeteries pour les structures petites enfance, enfance et jeunesses de la Ville de Mennecy », à la Société PAPETERIES PICHON SAS, ZI MOLINA LA CHAZOTTE – 97 rue Jean Perrin – BP 315 – 42353 LA TALAUDIERE CEDEX, représentée par son président, Monsieur PICHON Max.

ARTICLE 2: La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant minimum annuel est de 10 000.00 € H.T (Dix mille euros hors taxes) soit 11 960.00€ T.T.C (Onze mille neuf cent soixante euros toutes taxes comprises) et d'un montant maximum annuel est de 40 000.00 € H.T (Quarante mille euros hors taxes) soit 47 840.00€ T.T.C (Quarante-sept mille huit cent quarante euros toutes taxes comprises)

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et pourra être renouvelé de manière expresse par courrier recommandé avec accusé rèception trois mois avant la date d'anniversaire (date d'anniversaire étant la date de notification du marché) pour une durée d'un an supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 10 juillet 2013



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la CCVE

Boîte Postale N°1
91541 - MENNECY Cedex (Essonne)

20130076

Tel: 01.69.90.80.30 Fax: 01.64.57.00.41

DEC 193 13 88

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2011 portant adoption du contrat de parrainage culturel entre l'atelier d'architecture BLM et la Commune de Mennecy,

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, ci-annexé,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecy, accepte les termes de l'avenant n°1 ci-annexé, à signer avec Monsieur BLANCARD DE LERY, architecte associé représentant l'atelier d'architecture BLM,

<u>Article 2</u>: Le montant de la recette en application de cet avenant n°1 s'élève à 3 000 €uro (trois mille euro).

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire de Mennecy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne,

Madame le Receveur Municipal,

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 12 juillet 2013

Boîte Postale N°1 91541 - MENNECY Cedex (Essonne) Tel: 01.69.90.80.39 Fax: 01.64.57.00.41

20130077

DEC 193 13 89

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2012, adoptant la convention de parrainage culturel entre la société EIFFAGE ENERGIE et la Commune de Mennecy,

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, ci-annexé,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecy, accepte les termes de l'avenant n°1 ci-annexé, à signer avec Monsieur PLUQUIN, directeur de la société EIFFAGE ENERGIE,

<u>Article 2</u>: Le montant de la recette en application de cet avenant n°1 s'élève à 6 000 € (six mille euro).

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire de Mennecy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 12 juillet 2013

Boîte Postale Nº1 91541 - MENNECY Cedex (Essonne) Tel: 01.69.90.80.30

Fax: 01.64.57.00.41

DEC 193 13 90

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011, portant adoption du contrat de parrainage culturel entre la société France Pierre 2 et la Commune de Mennecy,

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, ci-annexé,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecy, accepte les termes de l'avenant n°1 ci-annexé, à signer avec Monsieur Antonio DE SOUSA, Président Directeur Général de la société France Pierre 2,

Article 2 : Le montant de la recette en application de cet avenant n°1 s'élève à 5 000 € (cinq mille euro).

Article 3: Monsieur le Maire de Mennecy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

Monsieur le Préfet du département de l'Essonne,

Madame le Receveur Municipal,

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 12 juillet 2013



VILLE DE MENNECY Boite postale N°1

91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE) Tel: 01.69.90.80.30-Fax: 01.69.90.71.25

DEC 196 13 91

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecy et l' A.P.F.C. (Audit Prévention Formation Conseil), sise au 08 Avenue de l'Orangerie 91540 MENNECY, représentée par Mr HUC Sylvain, Gérant.

Article 2 : L'action de formation « E.P.I. » (Equipier de Premier Intervention) à raison de 2 heures par groupe, le 02 octobre 2013 de 8h30 à 10h30 (groupe 1) et de 10h30 à 12h30 (groupe 2), à destination de 30 (trente) agents de la collectivité. Elle sera réalisée pour un montant HT de 501,67 € (cinq cent un euros et soixante-sept centimes).

Article 3: Monsieur Le Maire de Mennecy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- > Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 15 Juillet 2013



Boîte Postale n°1 – 91541 MENNECY CEDEX

Tel: 01 69 90 80 30 Fax: 01 64 57 00 41 DEC 197 13 92



DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en réforme de mobiliers obsolètes, pour destruction,

DECIDE

ARTICLE 1:

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, autorise la réforme du matériel suivant, en vue de sa destruction :

- 11 bureaux pour la mairie annexe « Monique SAILLET » et le centre administratif « Jacques BROZ »
- 1 tour métallique à dossiers suspendus pour la mairie annexe « Monique SAILLET » et le centre administratif « Jacques BROZ »
- 3 armoires pour la mairie annexe « Monique SAILLET » et le centre administratif « Jacques BROZ »
- 7 bibliothèques en fer pour la mairie annexe « Monique SAILLET » et le centre administratif « Jacques BROZ »
- 5 bibliothèques en bois pour la mairie annexe « Monique SAILLET » et le centre administratif « Jacques BROZ »
- 1 table pour la mairie annexe « Monique SAILLET » et le centre administratif « Jacques BROZ »
- 3 bureaux de maîtres pour le groupe scolaire de la Verville
- 15 tables maternelle pour le groupe scolaire de la Verville
- 10 tables élémentaires pour le groupe scolaire de la Verville
- 10 chaises adultes pour le groupe scolaire de la Verville
- 10 chaises enfants pour le groupe scolaire de la Verville
- 3 chariots pour le groupe scolaire de la Verville
- 1 petite table pour le groupe scolaire de la Verville
- 1 haut buffet pour le groupe scolaire de la Verville
- 1 buffet bas pour le groupe scolaire de la Verville
- 1 armoire en fer pour le groupe scolaire de la Verville
- 2 bancs pour le groupe scolaire de la Verville

DEC 200 13 93

VILLE DE MENNECY

20130081

Il sera procédé à la sortie d'inventaire du patrimoine municipal de étematériel.

ARTICLE 3:

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont charges de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

La présente décision sera insérée au registre des décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennecy, le 16 juillet 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecv 1er Vice Président de la CCVE

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1er: Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention de mise à disposition d'un local communal (ci-annexée) à intervenir entre la Ville de MENNECY et l'Association SESAME dont le siège social est sis 11 rue de la gendarmerie – 91 720 MAISSE représentée par sa présidente, Madame Nathalie PARIS.

ARTICLE 2: Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation mensuelle aux frais de fonctionnement d'un montant de 75,00 € TTC (soixante quinze euros Toutes Taxes Comprises)

ARTICLE 3: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennecy

Fait à Mennecy, le 19 juillet 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de la Ville de Mennecy 1er Vice Président de la CCVE

DEC 205-13-94

DECISION DU MAIRE

CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er}: Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, accepte la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communication électroniques et la société ORANGE, sise 78 rue Olivier de Serre 75015 PARIS, représentée par Monsieur Patrick CHEINEY, Responsable des Collectivité Locales Est et Sud.

Article 2 : Cette convention est conclue pour toute la durée des travaux et prend effet à la signature du contrat.

 $\underline{\text{Article 3}}: \text{Le prix du marché est de}: \text{DEUX MILLE VINGT-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIMES net de taxe}.$

<u>Article 4</u>: Monsieur le Maire de Mennecy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,

- Madame le Receveur Municipal,

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 24 juillet 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Maire de MENNECY 1^{er} Vice Président de la CCVE



Boite Postale N°1 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE) TEL: 01.69.90.80.30
Fax: 01 64 57 00 41

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Krisaor » disposera d'une salle.

DECIDE

ARTICLE 1: Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'une salle, ci-annexée, à l'association « Krisaor » représentée par Madame Alice Sebbag, Présidente élue lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2: Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennecy, le 25 juillet 2013

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de MENNECY 1^{er} Vice Président de la CCVE



Boite Postale N°1 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE) TEL: 01.69.90.80.30 Fax: 01 64 57 00 41

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Les Sixties » disposera d'une salle.

DECIDE

ARTICLE 1: Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'une salle, ci-annexée, à l'association « Les Sixties » représentée par Madame Véronique Garcia, Présidente élue lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2: Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennecy, le 25 juillet 2013

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de MENNECY 1er Vice Président de la CCVE

bb



VILLE DE MENNECY

Boîte postale n°1 91541 MENNECY CEDEX- (ESSONNE) Tél: 01.69.90.80.30 - Fax 01.69.57.00.41

DEC 210.13.97

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 visée par la Préfecture de l'Essonne en date du 24 janvier 2011, déléguant au Maire l'ensemble des pouvoirs énumérés dans ses articles,

VU le projet de contrat joint en annexe concernant l'accessibilité de la Ville de Mennecy au service di@lège consultable via le site internet de la société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) pour les collectivités territoriales,

Décide

Article 1:

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, accepte le contrat de service ciannexé entre la Ville de Mennecy et la société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) sise Tour Cèdre, 7 allée de l'Arche, 92099 LA DEFENSE CEDEX.

Article 2:

Le contrat prendra effet à compter de sa signature par les parties, et ce pour une durée d'un er ferme.

Article 3:

La Société EDF s'engage à fournir les informations accessibles depuis le site internet dédié à di@lège.

La Société EDF s'engage à mettre à disposition, de la Ville de Mennecy, sur internet, les données de consommation et de dépenses d'énergie pour chacun des sites disposant d'un contrat de fourniture d'électricité.

Article 4:

Le montant de la prestation effectuée par EDF, dans le cadre du contrat, s'élève à 1 248 € H.T. Elle fera l'objet d'une facturation annuelle à terme échu.

Article 5:

Monsieur le Maire de Mennecy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'ESSONNE,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire.

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 30 juillet 2013



Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL: 01.69.90.80.30 Fax: 01 64 57 00 41

Décision du Maire

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

<u>Décide</u>

Article 1: Monsieur Jean Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de Mennecy, accepte la convention de mise à disposition d'une structure sportive entre la Maison d'Accueil Spécialisée « La Briancière » et la ville de Mennecy.

Article 2 : Suite à la délibération du Conseil Municipal, ce dernier a fixé la participation horaire pour les activités sportives municipales à 28.60 €uros.

Article 3: Monsieur le Maire de Mennecy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Finances

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, Le 31 juillet 2013



Boite Postale N°1 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE) TEL: 01.69.90.80.30 UU Fax: 01 64 57 00 41

Décision du Maire

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de Mennecy, accepte la convention de mise à disposition d'une structure sportive entre les amis de la fondation Serge Dassault et la ville de Mennecy.

Article 2 : Suite à la délibération du Conseil Municipal, ce dernier a fixé la participation horaire pour les activités sportives municipales à 28.60 €uros.

Article 3: Monsieur le Maire de Mennecy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, Le 31 juillet 2013

Jean Philippe DUGOIN CLEMENT Maire, 1^{er} Vice Président de la CCVE

Boîte Postale N°1 91541 - MENNECY Cedex (Essonne) 20130089

Tel: 01.69.90.80.30 Fax: 01.64.57.00.41

DEC 246 13 100

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le contrat ci-joint,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecy, accepte le contrat, ci-annexé, à intervenir entre la ville de MENNECY et la société LOGITUD Solutions dont le siège social se situe ZAC de Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68 200 MULHOUSE et représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Benoît ROTHE.

<u>Article 2</u>: Le contrat détermine les modalités de maintenance des progiciels : « CANIS » et « MUNICIPOL ».

<u>Article 3</u>: Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an. Il est renouvelable annuellement sans excéder 3 ans.

Article 4: Le tarif est un forfait de 15% par an de 6 980 euros Hors Taxes du prix de cession du logiciel, représentant un montant annuel de 1 047 euros Hors Taxes, comprenant toutes prestations incluses dans le contrat de maintenance.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Maire de Mennecy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne

Madame le Receveur Municipal

Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 3 septembre 2013

DEC 248 13 101

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VILLE DE MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet des prestations de gardiennage et de sécurité pour le Festival Métal du 20, 21 et 22 septembre 2013 de la ville de Mennecy,

DECIDE

<u>ARTICLE 1er</u>: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2013.06-128, intitulé « prestations de gardiennage et de sécurité pour le Festival Métal du 20, 21 et 22 septembre 2013 de la ville de Mennecy,», à la société TITAN INTERNATIONAL SARL situé 8 Rue Pierre Marie Chapuis – 95320 SAINT LEU LA FORET, représentée par Monsieur VASSEUR Arnaud, en sa qualité de Dirigeant.

ARTICLE 2: La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de 44 824.00€ H.T (Quarante-quatre mille huit cent vingt-quatre euros hors taxes) soit d'un montant de 53 877.55€ T.T.C (Cinquante-trois mille huit cent soixante-dix-sept euros et cinquante-cinq centimes toutes taxes comprises)

Le marché est conclu pour une durée d'une semaine à compter du Mercredi 18 Septembre 2013 courant matinée jusqu'au Lundi 23 Septembre 2013 fin de journée sans que sa durée totale ne puisse excéder une semaine.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, 0 6 SEP. 2013

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecy,

1er Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy



66

DEC25313102

<u>DECISION DU MAIRE</u> <u>CONVENTION COURRIER DU SUD</u>

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er}: Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, accepte la convention relative à la réalisation d'un spectacle par les jeunes de l'atelier de Danse Contemporaine de la Ville, sous l'égide de Madame Elisabeth BOUDOL, artiste chorégraphe. La convention, ci-annexée est établie entre la Ville de Mennecy et l'Association COURRIER DU SUD, représentée par Monsieur Serge LIEBY, Président, dont le siège se situe : 13, Résidence Mon Désir 91070 BONDOUFLE.

Article 2: La municipalité versera à l'Association COURRIER DU SUD la somme de 37.39 € (trente sept euros trente neuf cts) toutes charges comprises par heure d'atelier donné durant la période du 23 septembre 2013 et du 5 juillet 2014 et pour un total de 302.00 heures maximum, soit un montant global de 11 291.78 € (onze mille deux cent quatre vingt onze euros soixante dix huit cts) TTC maximum.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la Culture.

La présente décision sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 10 septembre 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.



20130092

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE JOEL MONIER

7, Avenue de Villeroy – Parc de Villeroy

Tél: 01.69.90.07.52 Fax: 01.64.57.30.95

Courriel: conservatoire@mennecy.fr

DEC25313103

DECISION DU MAIRE

CONVENTION Cie STRAPATHELLA

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er}: Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, accepte la convention relative à la mise à disposition de Melle Laëtitia LEBACQ, en qualité de comédienne, pour l'animation des ateliers au sein des écoles élémentaires de la Ville pour le conservatoire municipal de musique, de danse et d'art dramatique de Mennecy. La convention, ci-annexée est établie entre la Ville de Mennecy et la Compagnie STRAPATHELLA représentée par Madame Patricia MARQUET, dont le siège se situe : 23-25, Rue du Petit Mennecy 91540 MENNECY.

Article 2 : La municipalité versera à La Compagnie STRAPATHELLA la somme de 37.84 € toutes charges comprises par heure d'atelier animé du 23 septembre 2013 au 18 mai 2014 et pour un total de 240 heures maximum, soit un montant global de 9 081.60 € TTC.

Article 3: Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 10 septembre 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,



DEC 254 13 104

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet les travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennecy - Lot N°1 : Charpente et couverture,

DECIDE

ARTICLE 1er: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2013.05-127, intitulé « travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennecy – Lot N°1: Charpente et couverture », à la société SCHNEIDER ET CIE sise 3 Rue Pasteur – 91178 VIRY-CHATILLON Cedex, représentée par Madame SCHNEIDER Manuelle, en sa qualité de Présidente Déléguée Générale.

ARTICLE 2: Ce Marché à bons de commandes est d'un montant minimum annuel de 5 000 euros HT (cinq mille euros HT) soit 5 980 euros TTC (Cinq mille neuf cent quatre-vingt euros TTC) et d'un montant maximum annuel de 100 000 euros HT (Cent mille euros HT) soit 119 600 euros TTC (Cent dix-neuf mille six cent euros TTC).

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification. Il est tacitement renouvelé par période d'un an à chaque date anniversaire (date de notification) sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans. En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en fera part au titulaire par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du marché.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 13 SEP. 2013

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy



DEC 254 13 105

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet les travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennecy - Lot N°3 : Maçonnerie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1er</u>: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2013.05-127, intitulé « travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennecy – Lot N°3: Maçonnerie », à la société AMENAGEMENTS EMG sise 9 Rue de l'Eglantier – CE 4511 Lisses – 91045 EVRY Cedex, représentée par Monsieur POLAT Nessim, en sa qualité de Gérant.

ARTICLE 2: Ce Marché à bons de commandes est d'un montant minimum annuel de 5 000 euros HT (cinq mille euros HT) soit 5 980 euros TTC (Cinq mille neuf cent quatre-vingt euros TTC) et d'un montant maximum annuel de 100 000 euros HT (Cent mille euros HT) soit 119 600 euros TTC (Cent dix-neuf mille six cent euros TTC).

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification. Il est tacitement renouvelé par période d'un an à chaque date anniversaire (date de notification) sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans. En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en fera part au titulaire par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du marché.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 1 3 SEP. 2013

Jean Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1er Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale: Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy



DEC 254 13 106

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet les travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennecy - Lot N°4 : Plomberie,

DECIDE

ARTICLE 1er: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2013.05-127, intitulé « travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennecy – Lot N°4: Plomberie », à la société SCHNEIDER ET CIE sise 3 Rue Pasteur – 91178 VIRY-CHATILLON Cedex, représentée par Madame SCHNEIDER Manuelle, en sa qualité de Présidente Déléguée Générale.

<u>ARTICLE 2</u>: Ce Marché à bons de commandes est d'un montant minimum annuel de 5 000 euros HT (cinq mille euros HT) soit 5 980 euros TTC (Cinq mille neuf cent quatre-vingt euros TTC) et d'un montant maximum annuel de 100 000 euros HT (Cent mille euros HT) soit 119 600 euros TTC (Cent dix-neuf mille six cent euros TTC).

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification. Il est tacitement renouvelé par période d'un an à chaque date anniversaire (date de notification) sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans. En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en fera part au titulaire par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du marché.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne.
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 13 SEP. 2013

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1er Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy 20130095



VILLE DE MENNECY

DEC 254 13 107

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet les travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennecy - Lot N°5: Menuiserie (intérieures et extérieures,), peintures et revêtements muraux, cloisons, faux plafonds, revêtements sols, serrurerie, vitrerie,

DECIDE

ARTICLE 1er: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2013.05-127, intitulé « travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennecy – Lot N°5: Menuiserie (intérieures et extérieures,), peintures et revêtements muraux, cloisons, faux plafonds, revêtements sols, serrurerie, vitrerie », à la société VIANETT sise 19 Chemin aux Chèvres, représentée par Madame DA ROCHA Rosa, en sa qualité de Gérante.

ARTICLE 2: Ce Marché à bons de commandes est d'un montant minimum annuel de 5 000 euros HT (cinq mille euros HT) soit 5 980 euros TTC (Cinq mille neuf cent quatre-vingt euros TTC) et d'un montant maximum annuel de 100 000 euros HT (Cent mille euros HT) soit 119 600 euros TTC (Cent dix-neuf mille six cent euros TTC).

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification. Il est tacitement renouvelé par période d'un an à chaque date anniversaire (date de notification) sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans. En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en fera part au titulaire par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du marché.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait a Mennecy, le 1 3 SEP. 2013

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1er Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy





Boîte postale n°1 91541 MENNECY CEDEX- (ESSONNE) Tél: 01.69.90.80.30 - Fax 01.69.57.00.41

DEC 255 13 108

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 visée par la Préfecture de l'Essonne en date du 24 janvier 2011, déléguant au Maire l'ensemble des pouvoirs énumérés dans ses articles,

VU le projet de contrat joint en annexe,

Décide

Article 1:

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, accepte le contrat ci-annexé entre la Ville de Mennecy et la société AXA FRANCE IARD sise 313 terrasse de l'arche à Nanterre (92727)

Article 2:

La société AXA FRANCE IARD s'engage à accorder, en cas d'annulation de la manifestation qui aura lieu du 18 septembre 2013 au 23 septembre 2013 inclus, les garanties de base « indisponibilité des locaux et/ou du matériel » et « autres évènements » ainsi que les garanties optionnelles « intempéries » et « indisponibilité de l'assuré ».

La garantie « intempéries » ne s'exercera qu'en cas d'annulation d'au moins 50% de la programmation prévue.

La société AXA FRANCE IARD s'engage à garantir les dommages causés au matériel lors de la manifestation.

Le montant de la cotisation s'élève à 8 800 € TTC (huit mille huit cents euros).

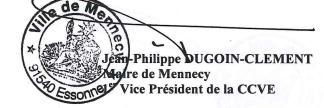
Article 3:

Monsieur le Maire de Mennecy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'ESSONNE,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire.

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 12 septembre 2013



91540 - (ESSONNE)

20130098 201.69.90.80.30 Fax 01.64.57.00.4

ADRESSE POSTALE:
BOITE POSTALE N°1
\$1541 MENNECY CEDEX

DEC 256 13 109

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Mairie de la ville de Mennecy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2011 portant installation de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet les assurances communales n°2009.11-33,

VU le contrat en date du 17 février 2010 passé entre la mairie de Mennecy et la société CNP dont le présent contrat est géré pour le compte de l'assureur par la société Gras Savoye,

CONSIDERANT la convention relative au mandate de recours contre tiers émanant de la société Gras Savoye,

DECIDE

Article 1: Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Mairie de Mennecy, est autorisé à signer la convention relative au mandat de recours contre tiers entre la Ville de Mennecy et la société Gras Savoye dont le siège est situé 2 à 8 rue Ancelle, BP 129, 92202 NEULLY-SUR-SEINE par son Directeur.

<u>Article 2</u>: A la signature du contrat, la collectivité reconnaît Gras Savoye comme admise à poursuivre directement l'assureur du tiers responsable. Gras Savoye percevra directement le paiement des créances présentées et le reversement des sommes dues à la collectivité e fera déduction faite de la rémunération de Gras Savoye dans un délai de 45 jours à compter du paiement effectif par le débiteur.

Article 3: la présente convention prend effet dès signature du Maire de Mennecy pour une durée d'un an.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Maire de Mennecy est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne ;
- Madame le Receveur Municipal;

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennecy.

Fait à Mennecy le 16 septembre 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE



6

www.meinecy.fr

VILLE DE MENNECY

Service Culturel

Espace Culturel Jean-Jacques Robert Tél: 01 69 90 04 92

Tél: 01 69 90 04 92 Fax: 01 64 57 30 95

Courriel: <u>culturel@,mennecy.fr</u>

Ref: DEC26113110 Objet: Contrat XANDRIA

DECISION DU MAIRE

CONTRAT XANDRIA

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

<u>Article 1^{er}:</u> Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, accepte le contrat entre la Ville de Mennecy et Napalm Events, dont le siège se situe Hammerplatz 2 A-8790 Eisenerz, Autriche, représentant le groupe Xandria.

Le groupe Xandria participera au festival de musique organisé par la ville de Mennecy, le Dimanche 22 septembre 2013 à partir de 13 h 00 dans le Parc de Villeroy.

Article 2 : La municipalité versera à Napalm Events la somme de 5 000 € TTC, sur présentation d'une facture, à la signature du contrat.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 17 Septembre 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mendeox, Les Vice President de la CCVE

Adresse Postale: Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy



MAIRIE DE MENNECY

20130100 ≅:01.69.90.00.00 ≅:01.69.90.73.99 Boîte Postale n° 1 91541 MENNECY www.mennecy.fr pm@mennecy.fr

DEC. 263.13.111

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mennecy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU la loi 99-5 du 6 janvier 1999

VU le Code Rural notamment l'article L 211-11 et L 211-22 et suivants

VU le règlement sanitaire départemental

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT l'intervention de la société « SACPA» dans le cadre de la capture des animaux errants dangereux ou blessés sur la voie publique, du ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, et la gestion de la fourrière animale.

VU la convention jointe en annexe,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, accepte la convention ci-annexée, à intervenir entre la ville de Mennecy et la société « SACPA » sise RD 132-2 lieu-dit « Les Emondants » 91580 SOUZY LA BRICHE.

Article 2: La société SACPA, inscrite au registre du commerce d'Agen sous le numéro B 393 455 316, est chargée de la gestion des animaux sur le territoire public de la commune. Le montant relatif aux interventions s'élèvent à :

0.653 euros HT par an et par habitant

Référence INSEE : recensement légal, 13710 habitants, TVA de 20% en sus.

Article 3: Monsieur Le Maire de Mennecy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire.

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecy.

Mennecy, le 20 septembre 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1er Vice Président de la CCVE

20130101

N° DEC 266 13 112

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de la ville de MENNECY d'une part, accepte le prêt à titre gratuit de l'exposition « Raconte-tapis : Jojo la mache » réalisée par l'Association Raconte-tapis » à intervenir entre la Médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine et la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (BDE), représentée par sa directrice Jacqueline BENICHOU, d'autre part.

Article 2: L'exposition est prêtée du 12 au 25 novembre 2013

 $\frac{\text{Article 3}}{\text{de 450}}$: L'exposition et les documents prêtés sont à couvrir par une police tous risques pour une valeur

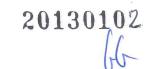
<u>Article 4</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame le Maire Adjoint déléguée à la Culture.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 23 septembre 2013

Paan-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 19 Vice Président de la CCVE



DELIBERATION	N°1 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A ESSONNE HABITAT POUR LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES LOGEMENTS AVENUE DE LA JEANNOTTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU les courriers de la société d'HLM ESSONNE HABITAT, en date du 15 et 25 juillet 2013, sollicitant la garantie totale de l'emprunt relatif à l'opération de réhabilitation de la résidence « la Jeannotte » concernant 164 logements sis avenue du Buisson Houdart et impasse des blés à Mennecy (91540),

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

CONSIDÉRANT que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT sise 2, allée Eugène Mouchot à Ris-Orangis a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 2 050 000,00 € (deux millions cinquante mille euros) représentant l'ECO PRET REHABILITATION en vue d'une opération de réhabilitation de la résidence « la Jeannotte » à Mennecy,

CONSIDÉRANT que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt.

APRES DÉLIBÉRATION,

Article 1 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 2 050 000,00 € (deux millions cinquante mille euros) que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 164 logements de la résidence « la Jeannotte, sis aux adresses suivantes à Mennecy :

Bâtiment 604 : 21/23 avenue du Buisson Houdart (12 logements)
Bâtiment 605 : 13 à 19 avenue du Buisson Houdart (24 logements)
Bâtiment 606 : 11 avenue du Buisson Houdart (16 logements)
Bâtiment 607 : 9 avenue du Buisson Houdart (16 logements)
Bâtiment 608 : 3 à 7 avenue du Buisson Houdart (32 logements)
Bâtiment 609 : 1 avenue du Buisson Houdart (16 logements)

Bâtiment 610 : 2/12 impasse des blés (48 logements)

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 2 050 000,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles

- Durée totale du prêt : 15 ans

- Index: livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : livret A - 75 bps

- Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Révision des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que les taux puissent être inférieurs à 0%.

Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

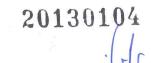
Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM ESSONNE HABITAT, ainsi que tout document s'y rapportant.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 26

CONTRE: 0
ABSTENTION: 0



DELIBERATION	N°2 du 27.09.2013 à 19h00
	CARANTIE D'EMPRINT ACCORDEE À ESSONNE HABITAT
OBJET	SOCIETÉ D'HLM POUR LE PROGRAMME RUE DU PETIT
Fight dougle :	MENNECY - PLAI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU la délibération en date du 3 février 2010 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 161 671,00 € (cent soixante et un mille six cent soixante et onze euros), que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations en vue d'une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux à Mennecy,

VU le courrier de la société d'HLM ESSONNE HABITAT, en date du 17 juillet 2013, sollicitant de nouvelles garanties d'emprunt pour la construction de 8 logements locatifs sociaux (6 PLUS, 2 PLAI) situés, 6 rue du Petit Mennecy à Mennecy (91540),

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

CONSIDÉRANT que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT sise 2, allée Eugène Mouchot à Ris-Orangis a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 63 624 € (soixante trois mille six cent vingt quatre euros), représentant le PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) mentionné au plan de financement, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt.

APRES DÉLIBÉRATION,

Article 1 – la délibération en date du 3 février 2010 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 161 671,00 € (cent soixante et un mille six cent soixante et onze euros), que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations est rapportée par la présente délibération.

Article 2 – la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 63 624 € (soixante trois mille six cent vingt quatre euros), que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt, mentionné au plan de financement ci-annexé, est destiné à financer la construction de 2 logements sociaux situés, 6 rue du Petit Mennecy à Mennecy.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL Patricia MOULÉ Dominique DUCHOSAL* Carina COELHO-VALENTE Damien MARILLER Marie-Laure BRANLÉ Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Article 3 – les caractéristiques du prêt de 63 624,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances: annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,55 % soit le taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt -20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à

Article 4 - au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM ESSONNE HABITAT, ainsi que tout document s'y rapportant.

> Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1er Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 26 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0



DELIBERATION	N°3 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A ESSONNE HABITAT SOCIÉTÉ D'HLM POUR LE PROGRAMME SIS 6 RUE DU PETIT MENNECY – PLUS FONCIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU la délibération en date du 3 février 2010 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 107 456,00 € (cent sept mille quatre cent cinquante six euros), que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations en vue d'une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux à Mennecy,

VU le courrier de la société d'HLM ESSONNE HABITAT, en date du 17 juillet 2013, sollicitant de nouvelles garanties d'emprunt pour la construction de 8 logements locatifs sociaux (6 PLUS, 2 PLAI) situés, 6 rue du Petit Mennecy à Mennecy (91540),

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

CONSIDÉRANT que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT sise 2, allée Eugène Mouchot à Ris-Orangis a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 117 030,00 € (cent dix sept mille trente euros), représentant le PLUS (prêt locatif à usage social) FONCIER mentionné au plan de financement, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

APRES DÉLIBÉRATION,

Article 1 – la délibération en date du 3 février 2010 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 107 456,00 € (cent sept mille quatre cent cinquante six euros), que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations est rapportée par la présente délibération.

Article 2 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 117 030,00 € (cent dix sept mille trente euros), que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt, mentionné au plan de financement ci-annexé, est destiné à financer la construction de 6 logements sociaux situés, 6 rue du Petit Mennecy à Mennecy.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Article 3 - les caractéristiques du prêt de 117 030,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 % soit le taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 4 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM ESSONNE HABITAT, ainsi que tout document s'y rapportant.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 26

CONTRE: 0

[A
1.1
IHT
UU

DELIBERATION	N°4 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A ESSONNE HABITAT SOCIÉTÉ D'HLM POUR LE PROGRAMME SIS 6 RUE DU PETIT MENNECY – PLAI FONCIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU le courrier de la société d'HLM ESSONNE HABITAT, en date du 17 juillet 2013, sollicitant de nouvelles garanties d'emprunt pour la construction de 8 logements locatifs sociaux (6 PLUS, 2 PLAI) situés, 6 rue du Petit Mennecy à Mennecy (91540),

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

CONSIDÉRANT que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT sise 2, allée Eugène Mouchot à Ris-Orangis a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 13 780 € (treize mille sept cent quatre-vingts euros), représentant le PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) FONCIER mentionné au plan de financement, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt.

APRES DÉLIBÉRATION,

Article 1 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 13 780,00 € (treize mille sept cent quatre-vingts euros), que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt, mentionné au plan de financement ci-annexé, est destiné à financer la construction de 2 logements sociaux situés, 6 rue du Petit Mennecy à Mennecy.

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 13 780,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,55 % soit le taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt -20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM ESSONNE HABITAT, ainsi que tout document s'y rapportant.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u>: 26 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTION</u>: 0 ABSENT: 7



DELIBERATION	N°5 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A ESSONNE HABITAT SOCIÉTÉ D'HLM POUR LE PROGRAMME SIS 6 RUE DU PETIT MENNECY – PLUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU la délibération en date du 3 février 2010 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 545 285,00 € (cinq cent quarante cinq mille deux cent quatre vingt cinq euros), que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations en vue d'une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux à Mennecy,

VU le courrier de la société d'HLM ESSONNE HABITAT, en date du 17 juillet 2013, sollicitant de nouvelles garanties d'emprunt pour la construction de 8 logements locatifs sociaux (6 PLUS, 2 PLAI) situés, 6 rue du Petit Mennecy à Mennecy (91540),

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

CONSIDÉRANT que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT sise 2, allée Eugène Mouchot à Ris-Orangis a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 539 566,00 € (cinq cent trente neuf mille cinq cent soixante six euros), représentant le PLUS (prêt locatif à usage social) mentionné au plan de financement, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt.

APRES DÉLIBÉRATION,

Article 1 – la délibération en date du 3 février 2010 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 545 285,00 € (cinq cent quarante cinq mille deux cent quatre vingt cinq euros), que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations est rapportée par la présente délibération.

Article 2 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 539 566, 00 € (cinq cent trente neuf mille cinq cent soixante six euros), que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt, mentionné au plan de financement ci-annexé, est destiné à financer la construction de 6 logements sociaux situés, 6 rue du Petit Mennecy à Mennecy.

Colo

VILLE DE MENNECY Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

<u>Date de convocation</u>: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Article 3 - les caractéristiques du prêt de 539 566,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

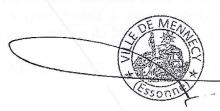
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 % soit le taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 4 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM ESSONNE HABITAT, ainsi que tout document s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 26

CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

_66

DELIBERATION	N°6 du 27.09.2	013 à 19h00			
OBJET	GARANTIE	TOTALE	D'EMPRUNT	ACCORDEE	A
ODJET	L'ATHEGIEN	NE S.A. D'HL	M - PLUS		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code civil et son article 2298,

VU la délibération n°6 en date du 15 février 2013 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 4 523 200 € (quatre millions cinq cent vingt trois mille deux cents euros), que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations en vue d'une opération de construction de 43 logements sis « Résidence Victor Hugo », 12/14 Avenue Darblay à Mennecy.

VU la demande formulée par la Société d'HLM L'ATHEGIENNE sollicitant de nouvelles garanties d'emprunt pour la construction de 51 logements (29 PLUS, 15 PLAI et 7 PLS) sis « Résidence Victor Hugo », 12/14 Avenue Darblay à Mennecy.

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE sise 108, rue des Plantes – BP17 (91201) Athis-Mons Cedex 01 a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt pour financer une opération de construction de 29 logements sis « Résidence Victor Hugo », 12/14 Avenue Darblay (91540) Mennecy.

L'emprunt d'un montant de 3 839 451 € (trois millions huit cent trente neuf mille quatre cent cinquante et un euros), représente le PLUS (prêt locatif à usage social) mentionné à la délibération, ci-annexée, de son Conseil d'Administration du 20 septembre 2013.

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

APRES DELIBERATION,

Article 1 – la délibération n°6 en date du 15 février 2013 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 4 523 200 € (quatre millions cinq cent vingt trois mille deux cents euros), que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE, se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations est rapportée par la présente délibération.

Article 2 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 3 839 451 € (trois millions huit cent trente neuf mille quatre cent cinquante et un euros), que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt représente le PLUS (prêt locatif à usage social) destiné à

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

<u>Date de convocation</u>: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130113

financer la construction de 29 logements sis « Résidence Victor Hugo », 12/14 Avenue Darblay (91540) Mennecy.

Article 4 - les caractéristiques du prêt de 3 839 451 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 40 ans
 Différé d'amortissement : néant

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %

- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 5 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 6 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 7 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM L'ATHEGIENNE, ainsi que tout document s'y rapportant.

Jean-Philippe DI GOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1er Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u>: 26 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTION</u>: 0 ABSENT: 7

66

DELIBERATION	N°7 du 27.09.2	013 à 19h00			
ODIET	GARANTIE	TOTALE	D'EMPRUNT	ACCORDEE	A
OBJET	L'ATHEGIEN	NE S.A. D'HL	M - PLS		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code civil et son article 2298,

VU la demande formulée par la Société d'HLM L'ATHEGIENNE sollicitant des garanties d'emprunt pour la construction de 51 logements (29 PLUS, 15 PLAI et 7 PLS) sis « Résidence Victor Hugo », 12/14 Avenue Darblay à Mennecy.

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE sise 108, rue des Plantes – BP17 (91201) Athis-Mons Cedex 01 a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt pour financer une opération de construction de 7 logements sis « Résidence Victor Hugo », 12/14 Avenue Darblay (91540) Mennecy.

L'emprunt d'un montant de 1 081 487 € (un million quatre vingt un mille quatre cent quatre vingt sept euros), représente le PLS (prêt locatif social) mentionné à la délibération, ciannexée, de son Conseil d'Administration du 20 septembre 2013.

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt.

APRES DELIBERATION,

Article 1 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 1 081 487 € (un million quatre vingt un mille quatre cent quatre vingt sept euros), que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt représente le PLS (prêt locatif social) destiné à financer la construction de 7 logements sis « Résidence Victor Hugo », 12/14 Avenue Darblay (91540) Mennecy.

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 1 081 487 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,36 %
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM L'ATHEGIENNE, ainsi que tout document s'y rapportant.

C.sonne

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 26

CONTRE: 0
ABSTENTION: 0



DELIBERATION	N°8 du 27.09.2	013 à 19h00			
ODIDA	GARANTIE	TOTALE	D'EMPRUNT	ACCORDEE	A
OBJET	L'ATHEGIEN	NE S.A. D'HL	M - PLAI		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code civil et son article 2298,

VU la délibération n°5 en date du 15 février 2013 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 1 282 013 € (un million deux cent quatre vingt deux mille treize euros), que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations en vue d'une opération de construction de 8 logements sis « Résidence Victor Hugo », 12/14 Avenue Darblay à Mennecy.

VU la demande formulée par la Société d'HLM L'ATHEGIENNE sollicitant de nouvelles garanties d'emprunt pour la construction de 51 logements (29 PLUS, 15 PLAI et 7 PLS) sis « Résidence Victor Hugo », 12/14 Avenue Darblay à Mennecy.

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE sise 108, rue des Plantes – BP17 (91201) Athis-Mons Cedex 01 a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt pour financer une opération de construction de 15 logements sis « Résidence Victor Hugo », 12/14 Avenue Darblay (91540) Mennecy.

L'emprunt d'un montant de 1 734 399 € (un million sept cent trente quatre mille trois cent quatre vingt dix neuf euros), représente le PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) mentionné à la délibération, ci-annexée, de son Conseil d'Administration du 20 septembre 2013.

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

APRES DELIBERATION,

Article 1 – la délibération n°5 en date du 15 février 2013 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 1 282 013 € (un million deux cent quatre vingt deux mille treize euros), que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE, se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations est rapportée par la présente délibération.

Article 2 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 1 734 399 € (un million sept cent trente quatre mille trois cent quatre vingt dix neuf euros), que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt représente le PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) destiné à financer la construction de 15 logements sis « Résidence Victor Hugo », 12/14 Avenue Darblay (91540) Mennecy.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Article 3 - les caractéristiques du prêt de 1 734 399 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles

- Durée totale du prêt : 40 ans

- Différé d'amortissement : néant

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %

- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb.

Article 4 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM L'ATHEGIENNE, ainsi que tout document s'y rapportant.

DE MEANTE

> Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u>: 26 <u>CONTRE</u>: 0

ABSTENTION: 0

DELIBERATION N°9 du 27.09.2013 à 19h00

OBJET VENTE A TITRE ONÉREUX, AVEC SORTIE D'INVENTAIRE D'UN MATERIEL ROULANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

VU la proposition, par courrier en date du 20 juin 2013 de Madame AMRANI Karima, agent municipal, de faire l'acquisition de ce véhicule pour un montant de 400 euros TTC,

VU l'avis de la Commission des Finances en du 16 septembre 2013,

CONSIDÉRANT la nécessité de réformer ce véhicule affecté au Centre Technique Municipal, notamment en raison de son état, mais également dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réforme d'un véhicule, cédé à titre onéreux selon les formalités administratives en vigueur,

APRES DÉLIBÉRATION,

DÉCIDE de la mise en réforme du matériel roulant suivant :

Citroën Saxo immatriculé 630 ETY 91 1ère mise en circulation : 9 janvier 2001

Kilométrage: 130 976

AUTORISE la cession dudit matériel roulant à Madame AMRANI Karima, pour un montant de 400 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à aliéner et à procéder à la sortie de l'inventaire du patrimoine dudit matériel roulant, ainsi qu'à parapher tout document administratif revêtant un caractère obligatoire dans le cadre de cette cession,

DIT que la recette correspondante sera imputée au compte 024 (produits des cessions d'immobilisations – section d'investissement) du Budget Primitif de la Ville.

Jean-Philippe DuGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

<u>POUR</u>: 23 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTION</u>: 4 <u>ABSENT</u>: 6 96

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES Composant le Conseil: 33

Séance du 27 septembre 2013

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL Patricia MOULÉ Dominique DUCHOSAL Carina COELHO-VALENTE Damien MARILLER Marie-Laure BRANLÉ Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°10 du 27.09.2013 à 19h00	
OBJET	DECISION MODIFICATIVE N°2	-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-11, et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2013 adoptant le budget primitif de l'exercice 2013.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 juin 2013 adoptant la décision modificative n°1 relative à l'exercice 2013.

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013.

CONSIDERANT que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

CONSIDERANT que la Décision Modificative n°2 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif 2013 de la Ville, et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

Chap/Compt	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
020		R	01	Dépenses imprévues	34 154,02	
040	21318	0	01	Autres bâtiments publics	38 278,73	
16	1641	R	01	Emprunts	12 603,65	
20	2031	R	020	Frais d'études	-13 036,40	
21	21578	R	823	Autre matériel et outillage	4 688,32	
23	2315	R	821	Immos en cours - installations techniques	-4 688,32	
13	1321	R	411	Etat et établissements nationaux		8 000,00
13	1328	R	313	Autres		10 000,00
13	1341	R	213	Dotation equipement territoires ruraux		54 000,00
	TOTAL	SECTION	INVEST	TISSEMENT	72 000,00	72 000,00

6

VILLE DE MENNECY Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre

2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

FONCTIONNEMENT

hap/Compt.	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
022		R	01	Dépenses imprévues	-46 060,70	
011	60611	R	020	Eau et assainissement	14 000,00	
011	611	R	30	Contrats prestations services	57 077,55	
011	6135	R	30	Locations mobilières	17 126,72	
011	61558	R	020	Entretien autres mobiliers	5 433,43	
011	6237	R	023	Publications	35 000,00	
011	6261	R	020	Affranchissement	5 600,00	
014	73925	R	01	FPIC	26 100,00	
66	66111	R	01	Intérêts de la dette	2 356,46	
67	6718	R	020	Autres charges exceptionnelles	2 000,00	
67	673	R	020	titres annulés sur exercices antérieurs	700,00	
042	722	0	01	Immobilisations incorporelles		38 278,73
73	7351	R	01	Taxe sur l'électricité		40 000,00
73	7338	R	91	Autres taxes		3 450,00
74	7478	R	311	Autres participations		-4 000,00
74	7488	R	020	Autres attributions et participations		2 000,00
74	7488	R	30	Autres attributions et participations		36 000,00
77	7718	R	020	Autres produits exceptionnels gestion		3 604,73
	TOTAL	SECTION	FONCT	IONNEMENT	119.333,46	119 333.4

Après prise en compte de la Décision Modificative n°2, le Budget Primitif 2013 de la Ville demeure équilibré, en dépenses comme en recettes aux deux sections.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 relative à l'exercice 2013.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente Décision Modificative.

Lean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

<u>POUR</u>: 23 <u>CONTRE</u>: 4 <u>ABSTENTION</u>: 0



DELIBERATION	N°11 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	RÉVISION DES COEFFICIENTS POUR LA TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (APPLICABLE AU 1 ^{ER} JANVIER 2014)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment codifié des articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3-3, et L.5212-24 à L.5212-26,

VU la directive n°2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, qui a imposé la création de cette nouvelle taxation d'électricité, dénommée « accise » dont l'imposition doit reposer sur des quantités physiques (mégawatheure, en ce qui concerne l'électricité), et non plus sur les montants facturés, contrairement à la taxation antérieure,

VU l'article de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) qui institue un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, qui comporte deux composantes, l'une portant sur la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE), la seconde sur la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE),

VU la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 4 juillet 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2011, instaurant la taxe locale sur la consommation finale d'électricité avec effet au 1^{er} janvier 2012,

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2013, actualisant pour 2014 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

CONSIDÉRANT que la circulaire du Ministère de l'Intérieur, en date du 4 juillet 2011, précise que l'indexation annuelle des coefficients maximaux n'emporte pas une indexation automatique des coefficients décidés par les collectivités et les groupements, même pour ceux qui auraient fixé dès la première année le coefficient à son niveau maximal. Dès lors, l'indexation nécessitera pour l'autorité concernée de prendre une délibération tous les ans. En effet, les délibérations fixant les coefficients devront indiquer un quantum en valeur absolue.

CONSIDÉRANT le tarif de référence fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawatheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous puissance souscrite inférieure à 36kVA,
- 0,25 euro par mégawatheure, pour les consommations professionnelles sous puissance souscrite comprise entre 36kVA et 250kVA

20130122

VILLE DE MENNECY Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixée à 8,44 (contre 8,28 en 2013),

APRES DÉLIBÉRATION,

DÉCIDE l'instauration de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, à effet du 1^{er} janvier 2014, selon les tarifs et coefficients suivants :

Types de consommations	Tarif de base	Coefficient multiplicateur	Taxe communale 2014
Consommations autres que professionnelles	0,75€ / MWh	8,44	6,33 € / MWh
Consommations professionnelles (puissance souscrite ≤ 36kVA)	0,75€ / MWh	8,44	6,33 € / MWh
Consommations professionnelles (puissance entre 36 et 250 kVA)	0,25€ / MWh	8,44	2,11 € / MWh

DIT que l'application des taxes découlant du tarif de base, ainsi que du coefficient multiplicateur est conforme à la réglementation en vigueur,

DIT que les recettes correspondantes seront prévues et inscrites au Budget Principal 2014.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 27 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

6

DELIBERATION	N°12 du	27.09.2013	à 19h00				
OD TOO	TAXE	LOCALE	SUR	LA	PUBLICITÉ	EXTÉRIEURE	:
OBJET	TARIFI	CATION 20					

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,

VU la délibération en date du 24 juin 2010 acceptant l'instauration de la TLPE sur la ville avec application au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du 10 juin 2013 actualisant pour 2014 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

CONSIDÉRANT que cette nouvelle tarification concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les préenseignes.

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

APRES DÉLIBÉRATION,

APPROUVE la nouvelle tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la Commune avec application au 1^{er} janvier 2014 ;

FIXE les nouveaux tarifs municipaux de droit commun (par m², par an et par face) selon le nouveau texte législatif, à savoir :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques ≤ 50 m²: 100 % du tarif maximal, soit en 2014: 15,20 € par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques ≥ 50 m²: 100 % du tarif maximal, soit en 2014 : 30,40 € par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques ≤ 50 m²: 100 % du tarif maximal, soit en 2014 : 45,60 € par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques ≥ 50 m²: 100 % du tarif maximal, soit en 2014 : 91,20 € par m² et par an,
- les enseignes > à 7 m² ≤ 12 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2014 : 15,20 € par m² et par an,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Catherine FOUOUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL Patricia MOULÉ Dominique DUCHOSAL Carina COELHO-VALENTE Damien MARILLER Marie-Laure BRANLÉ Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- les enseignes > à 12 m² < 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2014 : 30,40 € par m² et par an,
- les enseignes > à 50 m²: 100 % du tarif maximal, soit en 2014 : 60,80 € par m² et

DIT que seront exonérées de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

DIT qu'il sera procédé au recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en N+1 sur déclaration du redevable des créations et suppressions de supports intervenues au cours de l'année N.

DIT que l'ensemble des tarifs de droit commun feront l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter du 1er janvier 2014 selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année qui seront publiés dans la circulaire annuelle de la Direction Générale des Collectivités Locales relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux.

DIT que les recettes seront prévues et inscrites à compter du Budget Primitif 2014.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1er Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 23

CONTRE: 4 ABSTENTION: 0

DELIBERATION	N°13 du 27.09.2013 à 19h00							
OBJET	MISE A	JOUR	DES	STATUTS	DE	LA	COMMUNAUTE	DE
	COMMUNES DU VAL D'ESSONNE							

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10 et 5214-23-1,

VU le courrier adressé par la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 16 juillet 2013,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 25 juin 2013,

VU les projets de statut ci-annexés,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir : les deux tiers des communes représentants la moitié de la population totale ou bien la moitié des communes représentant les deux tiers de la population totale,

CONSIDERANT que les modifications apportées portent principalement sur la définition précise des compétences, selon qu'elles soient obligatoires, optionnelles ou facultatives,

APRES DELIBERATION,

EMET un avis favorable à la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, et Monsieur le Préfet de l'Essonne de Mea

Jean-Philippe DEGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1er Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 27
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0
ABSENT: 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

	27014 1 07 00 2012 2 1000
DELIBERATION	N°14 du 27.09.2013 à 19h00
	PROJET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA SALLE PAROISSIALE SITUEE 5, RUE DE LA REPUBLIQUE A MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L.2122.21,

VU l'avis du Domaine en date du 20 novembre 2012,

VU les courriers du Diocèse d'EVRY, représenté par M. DESTREZ, Secrétaire Général, en date du 25 février 2013 et du 4 juin 2013, donnant son accord pour la cession de cette propriété à la Commune,

VU le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 12 février 2013 décidant d'accepter la proposition d'achat de la salle paroissiale par la Commune au prix de 190 000 €,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir ce bâtiment en vue de créer un équipement destiné à la Petite Enfance,

CONSIDERANT l'intérêt général qui préside à la réalisation de ce projet compte tenu de l'analyse des besoins des familles du territoire de la Commune de MENNECY et des nombreuses demandes d'administrés,

CONSIDERANT dès lors qu'une promesse de vente peut être établie avec la Commune,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 13 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'acquérir la salle paroissiale sise 5, rue de la république à MENNECY, parcelle cadastrée BC n°80 d'une superficie de 487 m², appartenant à l'Association Diocésaine d'Evry situé 21, cours Monseigneur Romero à EVRY (91006), en vue de créer un équipement destiné à la Petite Enfance.

66

VILLE DE MENNECY Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL*
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure d'acquisition par la Commune,

DE MENUEL SSORT

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 23 CONTRE: 4 ABSTENTION: 0



9	DELIBERATION	N°15 du 27.09.2013 à 19h00
	OBJET	VENTE PAR LA COMMUNE A MME CHARLES DU LOT C ISSU DE LA DIVISION DES PARCELLES CADASTREES BI N°63 ET 69, SISES 7, RUE DE L'ORMETEAU ET 9, RUE DU PUITS MASSÉ SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 213-11,

VU la propriété communale située sise 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé, parcelles cadastrées BI n°63 et 69, d'une superficie totale de 1 968 m²,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 avril 2013, approuvant la vente par la Commune des lots A, B, C et D issus de la division des parcelles cadastrées BI n°63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain,

VU l'avis du Domaine en date du 18 mars 2013, d'un montant de 18 000 euros,

VU les courriers des consorts DUPRE renonçant à l'acquisition des lots A, B, C et D,

VU le courrier envoyé à la société PROMARIS, en date du 29 mai 2013, accusant la réception le 1^{er} juin 2013, et disposant d'un délai de 2 mois pour répondre. N'ayant pas répondu dans le délai imparti, cette société est alors considérée avoir renoncé à cette acquisition,

VU le courrier de Mme CHARLES en date du 22 juillet 2013,

CONSIDÉRANT que la Commune ne souhaite conserver que 2 lots qui permettront, d'une part, l'extension de l'école (lot F) et, d'autre part, à la création d'un parking composé de 28 places de stationnement (lot E) en vue de son intégration dans le domaine public,

CONSIDÉRANT que le lot C ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune,

CONSIDÉRANT la volonté de Mme CHARLES quant à l'acquisition du lot C qui jouxte son terrain et ce, afin d'agrandir sa propriété,

VU le plan de division ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 13 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances, en date du 16 septembre 2013,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL Patricia MOULÉ Dominique DUCHOSAL Carina COELHO-VALENTE Damien MARILLER Marie-Laure BRANLÉ Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APRES DÉLIBÉRATION,

APPROUVE la vente par la Commune au profit de à Mme CHARLES du lot C, d'une superficie de 149 m², issu de la division des parcelles cadastrées BI n°63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain, au prix de 18 000 euros (DIX HUIT MILLE EUROS).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure de cession à Mme CHARLES.

DIT que les recettes seront prévues au budget communal.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy, 1er Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 23

CONTRE: 0 **ABSTENTION: 4**



DELIBERATION	N°16 du 27.09.2013 à 19h00
	VENTE PAR LA COMMUNE A M. LALOYAUX DU LOT A ISSU DE LA DIVISION DES PARCELLES CADASTRÉES BI N°63 ET
OBJET	69. SISES 7. RUE DE L'ORMETEAU ET 9, RUE DU PUITS MASSE
	SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 213-11,

VU la propriété communale située sise 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé, parcelles cadastrées BI n°63 et 69, d'une superficie totale de 1 968 m²,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 avril 2013, approuvant la vente par la Commune des lots A, B, C et D issus de la division des parcelles cadastrées BI n°63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain,

VU l'avis du Domaine en date du 18 mars 2013,

VU les courriers des consorts DUPRE renonçant à l'acquisition des lots A, B, C et D,

VU le courrier envoyé à la société PROMARIS, en date du 29 mai 2013, accusant la réception le 1^{er} juin 2013, et disposant d'un délai de 2 mois pour répondre. N'ayant pas répondu dans le délai imparti, cette société est alors considérée avoir renoncé à cette acquisition,

VU le courrier de M. LALOYAUX en date du 5 septembre 2013,

CONSIDÉRANT que la Commune ne souhaite conserver que 2 lots qui permettront, d'une part, l'extension de l'école (lot F) et, d'autre part, à la création d'un parking composé de 28 places de stationnement (lot E) en vue de son intégration dans le domaine public,

CONSIDÉRANT que le lot A ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune,

CONSIDÉRANT la volonté de M. LALOYAUX quant à l'acquisition du lot A qui jouxte son terrain et ce, afin d'agrandir sa propriété,

VU le plan de division ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 13 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances, en date du 16 septembre 2013,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL Patricia MOULÉ Dominique DUCHOSAL Carina CÔELHO-VALENTE Damien MARILLER Marie-Laure BRANLÉ Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APRES DÉLIBÉRATION,

APPROUVE la vente par la Commune au profit de à M. LALOYAUX du lot A, d'une superficie de 84 m², issu de la division des parcelles cadastrées BI n°63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain, au prix de 10 000 euros (DIX MILLE EUROS).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs, et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure de cession à M. LALOYAUX.

DIT que les recettes seront prévues au budget communal.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy, 1er Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 23

CONTRE: 0 ABSTENTION: 4

DELIBERATION	N°17 du 27.09.2013 à 19h00
	VENTE PAR LA COMMUNE A LA COMPAGNIE D'ASSURANCE
OBJET	AXA DU LOCAL COMMERCIAL, SITUÉ SUR LE LOT B ISSU DE
	LA DIVISION DES PARCELLES CADASTREES BI N°63 ET 69,
	SISES 7, RUE DE L'ORMETEAU ET 9, RUE DU PUITS MASSÉ
	SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 213-11,

VU la propriété communale située sise 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé, parcelles cadastrées BI n°63 et 69, d'une superficie totale de 1 968 m²,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 avril 2013, approuvant la vente par la Commune des lots A, B, C et D issus de la division des parcelles cadastrées BI n°63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 21 juin 2013 approuvant la division en volumes du lot B sis 9, rue du Puits Massé, afin de vendre séparément le local commercial de l'habitation,

VU l'avis du Domaine en date du 22 avril 2013,

VU les courriers des consorts DUPRE renonçant à l'acquisition des lots A, B, C et D,

VU le courrier envoyé à la société PROMARIS, en date du 29 mai 2013, accusant la réception le 1^{er} juin 2013, et disposant d'un délai de 2 mois pour répondre. N'ayant pas répondu dans le délai imparti, cette société est alors considérée avoir renoncé à cette acquisition,

VU la proposition d'achat de la Compagnie d'Assurance AXA en date du 31 juillet 2013, au prix de 60 000 euros,

CONSIDÉRANT que la Commune ne souhaite conserver que 2 lots qui permettront, d'une part, l'extension de l'école (lot F) et, d'autre part, à la création d'un parking composé de 28 places de stationnement (lot E) en vue de son intégration dans le domaine public,

CONSIDÉRANT que le local commercial situé sur lot B ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune,

CONSIDÉRANT la volonté de la Compagnie d'Assurance AXA, locataire actuel du local commercial situé sur le lot B, quant à l'acquisition de ce commerce,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 13 septembre 2013,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL Patricia MOULE Dominique DUCHOSAL Carina COELHO-VALENTE Damien MARILLER Marie-Laure BRANLÉ Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

VU l'avis de la Commission des Finances, en date du 16 septembre 2013,

APRES DÉLIBÉRATION,

APPROUVE la vente par la Commune au profit de la Compagnie d'Assurance AXA du local commercial situé sur le lot B, d'une surface de 53 m², issu de la division des parcelles cadastrées BI n°63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain, au prix de 60 000 euros (SOIXANTE MILLE EUROS).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure de cession à la Compagnie d'Assurance AXA.

DIT que les recettes seront prévues au budget communal.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Maire de Mennecy.

1er Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 23 CONTRE: 0

ABSTENTION: 4

, (J

DELIBERATION	N°18 du 27.09.2013 à 19h00
Substanting Albertal	CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BI N°194 SITUÉE CHEMIN N°13 DE LA BUTTE MONTVRAIN A LA SOCIÉTÉ AUTELEC REPRESENTÉE PAR M. IMBAULT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

VU la partie de la parcelle communale située Chemin n°13 de la Butte Montvrain, cadastrée BI n°194, d'une superficie de 418 m²,

VU l'avis du Domaine en date du 10 juin 2013,

VU la proposition d'achat de la société AUTELEC, représentée par M. IMBAULT, en date du 6 septembre 2013, au prix de 49 680 euros pour cette partie de parcelle,

VU le plan ci-annexé,

CONSIDÉRANT que cette parcelle est enclavée et non entretenue, et que seul M. IMBAULT, propriétaire des parcelles jouxtant ce terrain, pourrait y avoir accès,

CONSIDÉRANT que ce propriétaire est intéressé par l'acquisition d'une partie de terrain d'une surface de 418 m²,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 13 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

APRES DÉLIBÉRATION

APPROUVE la cession par la Commune au profit de la société AUTELEC, représentée par M. IMBAULT, d'une partie de la parcelle communale située Chemin n°13 de la Butte Montvrain, cadastrée BI n°194, d'une superficie de 418 m², au prix de 49 680 euros (QUARANTE NEUF MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS).

Go

VILLE DE MENNECY Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET

Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD

Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY

Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ

Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15).

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et à accomplir toutes les démarches s'y afférentes.

DIT que les recettes seront prévues au budget communal.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTION: 4 ABSENT: 6

	N°19 du 27.09.2013 à 19h00
	INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES
OBJET	FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET LES
Tyciallico,	BAUX COMMERCIAUX SUR LA COMMUNE DE MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1,

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 qui instaure le droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par le Conseil Municipal,

VU le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

VU la loi de modernisation de l'économie (LME) n°2008-776 du 4 août 2008 qui a étendu le droit de préemption à des cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux, dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 28 juin 2011, approuvant les résultats de l'étude pour la revalorisation du commerce et de l'artisanat de proximité

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 juillet 2010, rectifié le 5 novembre 2010 pour prendre en compte les remarques émises lors du contrôle de légalité du 10 septembre 2010 ainsi que la modification du PLU approuvée le 27 avril 2011,

CONSIDÉRANT le risque d'appauvrissement, sur le plan quantitatif et qualitatif, de l'offre commerciale de proximité dans les cinq secteurs commerciaux suivants :

➤ Centre Ville :

- Rue du Maréchal Philippe de Hautecloque dit Leclerc
- Rue du Général Pierre
- Rue du Puits Massé
- Rue de la Croix Boissée - Place de la Mairie
- Place de l'Eglise
- Place Occhiobello
- Rue de la Sablière
- Rue de l'Arcade
- Rue de la Fontaine
- Rue de Milly
- Place de la Croix Champêtre

> Secteur de la Gare :

Avenue Darblay Place du 8 mai 1945

- > C. Cial du Bel Air
- > C. Cial Paul Cézanne
- > C. Cial de la Verville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33 Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE OUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL Patricia MOULÉ Dominique DUCHOSAL Carina COELHO-VALENTE Damien MARILLER Marie-Laure BRANLÉ Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

CONSIDÉRANT que l'offre commerciale de proximité doit pouvoir être améliorée et diversifiée.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de MENNECY d'agir en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité dans les cinq secteurs susvisés,

CONSIDÉRANT en conséquence l'intérêt d'instituer un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux et ce, au sein d'un périmètre de sauvegarde,

VU le courrier en date du 1er juillet 2013 adressé à la Chambre des Métiers, et compte tenu que cette chambre consulaire avait un délai de deux mois pour exprimer un avis, devant son silence l'avis est réputé favorable,

VU l'avis ci-annexé de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 23 juillet 2013,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 13 septembre 2013;

VU le plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité joint en annexe de la délibération,

VU le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre,

APRES DÉLIBÉRATION,

INSTAURE le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux dans le périmètre de sauvegarde correspondant aux cinq secteurs suivants:

➤ Centre Ville :

- Rue du Maréchal Philippe de Hautecloque dit Leclerc
- Rue du Général Pierre
- Rue du Puits Massé
- Rue de la Croix Boissée
- Place de la Mairie
- Place de l'Eglise
- Place Occhiobello
- Rue de la Sablière
- Rue de l'Arcade
- Rue de la Fontaine
- Rue de Milly
- Place de la Croix Champêtre

> Secteur de la Gare :

Avenue Darblay Place du 8 mai 1945

- > C. Cial du Bel Air
- > C. Cial Paul Cézanne
- > C. Cial de la Verville

APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité au plan ci-joint.

DIT que conformément à l'article R.211-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.

DIT que conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux bureaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance et aux Greffes des mêmes tribunaux.

DIT que conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et son plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité seront reportés au Plan Local d'Urbanisme par une mise à jour.

> Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy, 1er Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 ABSENT: 6

DELIBERATION	N°20 du 27.09.2013 a 19h00
	PROJET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DU BOIS DE LA IUSTICE SITUE SUR LE LIEU-DIT « LA JUSTICE »
OBJET	APPARTENANT AUX CONSORTS DURAND ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L.2122.21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L142-2 et L.142-10,

VU l'avis du Domaine en date du 9 octobre 2012,

VU le courrier du notaire des consorts DURAND, en date du 3 juillet 2013, donnant leur accord pour la cession de la parcelle cadastrée section ZB n° 291 lieu dit « La Justice » au profit de la Commune, au prix de 38 000 €,

VU le projet de convention d'aide financière à l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) entre le du Conseil Général de l'Essonne et la Commune,

VU le classement de ce terrain en zone N du PLU ainsi qu'en Espace Naturel Sensible d'une surface d'environ 7263 m² soit 1,217 € par m², et en zone AU2 du PLU d'une surface d'environ 1620 m² soit 18 € par m²,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de posséder la totalité de l'assiette foncière du bois de la Justice, afin d'aménager cet espace boisé en lieu de promenade,

CONSIDERANT que le Conseil Général apporte des aides financières aux communes dans le cadre de l'acquisition des Espaces Naturels Sensibles, soit 50 % du prix du terrain en Espace Boisé Classé,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 13 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB n°291, d'une superficie de 8 883 m², sise lieu-dit « La Justice » à MENNECY, appartenant aux consorts DURAND, au prix de 38 000 € (TRENTE HUIT MILLE EUROS), en vue d'aménager cet espace boisé en lieu de promenade.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure d'acquisition par la Commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Catherine FOUOUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL Patricia MOULÉ Dominique DUCHOSAL Carina COELHO-VALENTE Damien MARILLER Marie-Laure BRANLÉ Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

SOLLICITE du Conseil Général de l'Essonne les aides financières dans le cadre de l'acquisition des Espaces Naturels Sensibles, soit 4 420 € (7 263 m² x 1,217 = 8 839,07 arrondi à 8 840 € x 50 % = 4 420 €).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'aide financière avec le Conseil Général de l'Essonne et tous documents s'y rapportant.

> Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy, 1er Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 23

CONTRE: 4 ABSTENTION: 0



DELIBERATION	N°21 du 27.09.2013 à 19h00
DELIBERATION	
OBJET	APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL
	D'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local de l'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 15 juillet 2010, rectifié par délibération du Conseil Municipal le 5 novembre 2010 pour prendre en compte les remarques émises lors du contrôle de légalité du 10 septembre 2010 et modifié par délibération du Conseil Municipal le 27 avril 2011,

VU la délibération prise en Conseil Municipal en date du 5 avril 2013 décidant de prescrire la modification du PLU sur les points suivants :

- Intégration des modifications réglementaires notamment liées à l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prise en compte dans le droit de l'urbanisme, ainsi qu'au décret n°2012-1530 du 28 décembre 2012 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions de bâtiments,
- Extension de la zone UAf, ayant pour vocation d'accueillir les activités économiques,

VU l'arrêté municipal n°AR.133.13.177, en date du 13 mai 2013, mettant la modification du P.L.U. à l'enquête publique du 3 juin 2013 au 3 juillet 2013 inclus,

VU la décision n°E13000070/78 en date du 30/04/2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Jacques PAYRE en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et M. Nicolas POLINI en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant,

VU la consultation des Personnes Publiques Associées sur la modification du Plan Local d'Urbanisme, et les avis formulés par la Direction Départementale des Territoires par courrier du 30 mai 2013 et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne par courrier du 3 mai 2013.

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 13 septembre 2013,

CONSIDÉRANT la prise en compte de trois recommandations dans le dossier de modification du PLU qui sont les suivantes :

- de ne pas complètement supprimer l'obligation de planter des arbres ;
- de corriger les erreurs signalées ;
- de vérifier les références aux articles des différents codes afin de s'assurer qu'ils n'ont pas été modifiés.

CONSIDÉRANT que la modification du P.L.U. tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APRES DÉLIBÉRATION,

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente portant sur les points suivants :

- Intégration des modifications réglementaires notamment liées à l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prise en compte dans le droit de l'urbanisme, ainsi qu'au décret n°2012-1530 du 28 décembre 2012 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions de bâtiments,
- Extension de la zone UAf, ayant pour vocation d'accueillir les activités économiques,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et en Mairie Monique Saillet durant un mois, et d'une mention dans un journal départemental,

DIT que le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie Monique Saillet aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,

DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

<u>POUR:</u> 23 <u>CONTRE</u>: 4 <u>ABSTENTION</u>: 0



N°22 du 27.09.2013 à 19h00					
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE					
VESTIAIRES AU GYMNASE RENE GUITTON					

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et les Etablissements Recevant du Public (notamment les articles L 111-7, L 111-8 à L 111-8-3 et les articles R 111-19 à R 111-19-11),

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et L 421-3 ainsi que l'article R 421-5

CONSIDERANT la nécessité de créer des vestiaires au gymnase René GUITTON afin d'optimiser les besoins et de répondre aux mieux aux attentes des utilisateurs,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de construire et d'autorisation de travaux pour la création de vestiaires au gymnase René GUITTON situé Boulevard Charles de Gaulle à MENNECY.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 ABSENT: 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

<u>Composant le Conseil</u>: 33 <u>En exercice</u>: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°23 du	27.09.	2013 à 19h	00				
OBJET	ARRÊT	DES	CARTES	DE	BRUIT	STRATÉGIQUES	SUR	LE
	TERRITOIRE DE MENNECY					de bros i subsentes		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, transposant cette directive et ses articles R. 572-1 et suivants,

VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres.

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2011 sollicitant l'octroi de subventions par le Conseil Régional d'Île-de-France et le Conseil Général de l'Essonne afin de réaliser une cartographie stratégique du bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement,

VU les cartes de bruit ci-annexées,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de Mennecy de réaliser une cartographie stratégique du bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 13 septembre 2013,

APRES DÉLIBÉRATION,

ARRÊTE les cartes de bruit stratégiques datées du mois de mars 2013;

PRÉCISE que chaque carte de bruit comporte :

- des documents graphiques au 1/10 000ème représentant :
 - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires;
 - Aéronefs;

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

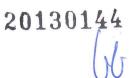
POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL Patricia MOULÉ Dominique DUCHOSAL Carina COELHO-VALENTE Damien MARILLER Marie-Laure BRANLÉ Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.



- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Ln par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières;
 - Infrastructures ferroviaires;
 - Aéronefs:
- les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application du 1° de l'article 5 du décret nº 95-21 du 9 janvier 1995 (classement sonore des infrastructures de transports terrestres); codifié à l'article R. 571-38 du code de l'environnement;
- les zones où les valeurs limites de l'indicateur L_{den} visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs);
- les zones où les valeurs limites de l'indicateur L_n visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs);

- un "Résumé non technique" comportant :

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs);
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur L_n par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs);

PRÉCISE:

- Que les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent sont mises en ligne sur le site internet de Bruitparif, à l'adresse suivante: http://www.bruitparif.fr/;
- Que les cartes de classement sonore et les informations qu'elles contiennent sont mises en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivant : http://www.essonne.pref.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Bruit/Bruit-desinfrastructures-de-transport-terrestre/Classement-sonore-des-routes-et-voiesferrees/Bruit-arretes-prefectoraux;

W

- Que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont tenues à la disposition du public en Mairie Monique Saillet sise 65, bd Charles de Gaulle à MENNECY;
- Que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont transmises à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 23
CONTRE: 0
ABSTENTION: 4
ABSENT: 6



DELIBERATION	N°24 du 27.09.2013 à 19h00			
OBJET	DENOMINATION DU PARKING SITUE BOULEVARD CHARLES DE GAULLE ENTRE LA MAIRIE MONIQUE SAILLET ET LA CRECHE JEAN BERNARD			

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la propriété communale située 67, bd Charles de Gaulle à MENNECY, parcelle cadastrée BA n°177, d'une superficie totale de 7 094 m²,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques,

CONSIDERANT que cette place n'a aucun nom, il est souhaitable de dénommer cette dernière, selon le plan annexé,

CONSIDERANT l'accord de la famille,

VU le plan dudit parking joint en annexe,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de dénommer le parking situé boulevard Charles de Gaulle, entre la Mairie Monique SAILLET et la crèche Jean Bernard : **Place Jacques CUMANT**.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 23 CONTRE: 4 ABSTENTION: 0 ABSENT: 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Serge RAYNEL* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°25 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	AVIS SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMELIORATION ET L'ENTRETIEN DES FOSSES DE VIDANGE, LE DRAINAGE ET L'IRRIGATION DE LA REGION DE MENNECY – RETRAIT DE LA COMPETENCE « DRAINAGE ET IRRIGATION » ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 21 JUIN 2013 RELATIVE AU TRANSFERT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMELIORATION ET L'ENTRETIEN DES FOSSES DE VIDANGE, LE DRAINAGE ET L'IRRIGATION DE LA REGION DE MENNECY AU SIARCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-17 et L 5211-25-1,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fosses de Vidange, le Drainage et l'Irrigation de la Région de Mennecy du 11 avril 2013 relative au transfert du SIPAEFVDI au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE),

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy du 21 juin 2013 relative au transfert du SIPAEFVDI au SIARCE, émettant un avis favorable,

VU la délibération du Comité Syndical n°2013-09-08 du 10 septembre 2013 relative au retrait de la compétence « Drainage et Irrigation »,

CONSIDERANT les observations du contrôle de légalité de la Préfecture au SIPAEFVDI demandant de rapporter les délibérations relatives au transfert du SIPAEFVDI au SIARCE,

CONSIDERANT que les communes membres disposent, à compter de la notification de la délibération, d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur Conseil Municipal sur ce sujet de modification,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans le délai précité, qui commence à courir à compter de la notification de la délibération, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la détermination du règlement des conditions patrimoniales et financières du SIPAEFVDI suite à la réduction de compétences du syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération du 21 juin 2013 relative au transfert du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fossés de Vidange, le Drainage et l'Irrigation de la

66

VILLE DE MENNECY Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

région de Mennecy au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau,

EMET un avis favorable au retrait de la compétence « Drainage et Irrigation » qui sera dévolue à une association des irrigants en cours de création avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014,

DECIDE d'accepter, pour le règlement les conditions patrimoniales et financières du SIPAEFVDI, suite à la réduction de compétences du syndicat comme suit :

- Attribuer le terrain sis sur la commune de Chevannes au lieu-dit «Orme à Bonnet » ainsi que l'ensemble des réseaux, pompe d'irrigation actif immobilisé du SIPAEFVDI à l'association en cours de création,
- Verser en totalité au SIPAEFVDI l'actif et le passif au moment du retrait partiel.

DIT cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne, à Monsieur le Président du SIPAEFVDI, et à Monsieur le Président du SIARCE

Cssonie

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 23 CONTRE: 4

ABSTENTION: 0

DELIBERATION	N°26 du 27.09.2013 à 19h00			
ORIET	VENTE PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUE DANS LA ZAC MONTVRAIN I – RUE LAVOISIER A MENNECY, PARCELLE BM N°167 (LOT 1) A LA SOCIÉTÉ DELIFRUITS			

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1

VU la propriété communale située sur la ZAC Montvrain I, Rue Lavoisier à Mennecy, cadastrée BM n°167 (Lot 1), d'une contenance cadastrale de 1 683 m²,

VU le courrier de la société DELIFRUITS représentée par M. Christophe GUYON, en date du 05 septembre 2013

VU l'avis du Domaine en date du 26 avril 2013, d'un montant de 36 000 euros avec une marge de négociation de 20 % qui peut être utilisée, soit 28 800 euros,

VU le plan ci-annexé,

CONSIDÉRANT que cette parcelle jouxte le terrain appartenant à la Société DELIFRUITS,

CONSIDÉRANT qu'il existe un conducteur souterrain haute tension qui traverse la parcelle cadastrée BM n°167 (lot 1),

CONSIDÉRANT que cette ligne souterraine rend ce terrain inconstructible,

VU l'avis de la Commission des Finances, en date du 16 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 13 septembre 2013,

APRES DÉLIBÉRATION,

APPROUVE la vente par la Commune au profit de la Société DELIFRUITS, représenté par Monsieur GUYON, de la parcelle située sur la ZAC Montvrain I, Rue Lavoisier à Mennecy, cadastrée BM n°167 (Lot 1) d'une superficie de 1 683 m², au prix de 28 800 euros (VINGT HUIT MILLE HUIT CENT EUROS).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Catherine FOUOUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL Patricia MOULÉ Dominique DUCHOSAL Carina COELHO-VALENTE Damien MARILLER Marie-Laure BRANLÉ Jouda PRAT (jusqu'à 19h15)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente notamment la promesse de vente et l'acte notarié à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

DIT que les recettes sont prévues au budget communal.

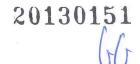
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy

1er Vice Président de la CCVE

ADOPTE A l'UNANIMITE

POUR: 27 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0



	The state of the s
DELIBERATION	N°27 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA GESTION
	DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE VERRE SITUES SUR
	LE TERRITOIRE DU SIREDOM

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-1, L 5711-1, L 2212-2, L 2121-29 et L 2224-13,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2122 et suivants,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et Ordures Ménagères en date du 15 septembre 2011 approuvant le principe d'une convention à intervenir entre le Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et Ordures Ménagères et ses adhérents,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et Ordures Ménagères en date du 28 juin 2012 approuvant la convention relative à la gestion des Points d'Apport Volontaire de verre situés sur le territoire du SIREDOM,

VU l'avis de la commission Urbanisme-Travaux-Environnement-Sécurité en date du 13 septembre 2013

VU la convention ci-annexée,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Mennecy de maintenir le même niveau de services pour les habitants, en matière de collectes des déchets, notamment ceux issus du tri,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et Ordures Ménagères propose la signature d'une convention relative à la gestion des Points d'Apport Volontaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les droits et obligations des communes de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et du SIDREDOM afin d'assurer la gestion des Points d'Apport Volontaire existant ou à venir,

APRES DELIBERATION,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Serge RAYNEL* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N° du 28.09.2013 à 19h00
OBJET	APPROBATION DU PROTOCOLE DE PARTICIPATION
	CITOYENNE A SIGNER ENTRE MONSIEUR LE PREFET DE
	L'ESSONNE, MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
	D'EVRY, MONSIEUR LE COMMANDANT DU GROUPEMENT
	DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE ET LA
	COMMUNE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et suivants.

VU le Code de Procédure Pénale, et notamment ses articles 11 et 73,

VU la loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

VU la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU l'avis de la commission Urbanisme-Travaux-Environnement-Sécurité en date du 13 septembre 2013

VU le protocole ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt de signer ce protocole avec les autorités de l'Etat dans le domaine de la justice et de la sécurité, pour optimiser le partenariat en matière de prévention,

CONSIDERANT l'intérêt que ce dispositif a suscité dans sa phase d'expérimentation, tant auprès des habitants, de la Gendarmerie, que de la Municipalité,

CONSIDERANT que ce dispositif s'inscrit dans la politique de sécurité et de prévention développé par la Municipalité, pour lutter contre les phénomènes de délinquance (en particulier d'atteinte aux biens et aux personnes),

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le protocole de participation citoyenne à signer entre Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Procureur de la République d'Evry, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne et la Commune de Mennecy,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL Patricia MOULÉ Dominique DUCHOSAL Carina COELHO-VALENTE Damien MARILLER Marie-Laure BRANLÉ Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole et tous documents s'y rapportant.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1er Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 ABSENT: 6



DELIBERATION	N°29 du 27.09.2013 à 19h00
DELIBERATION	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
	D'UN RADAR PEDAGOGIQUE MOBILE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE ET LA COMMUNE DE MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée relative à la sécurité,

VU la loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

VU la loi du 15 novembre 2001 sur la sécurité quotidienne,

VU la loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

VU la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

VU du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale,

VU le décret du 30 janvier 2004 relatif à la tenue des agents de Police Municipale,

VU la circulaire du 26 mai 2003 relative aux compétences des Polices Municipales,

VU l'avis de la commission Urbanisme-Travaux-Environnement-Sécurité en date du 13 septembre 2013

VU la convention ci-annexée,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Mennecy de développer les actions de sécurité et de prévention routière,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val d'Essonne a fait l'acquisition d'un radar pédagogique mobile qu'elle propose de mettre à la disposition de ses communes membres,

bl

<u>VILLE DE MENNECY</u> Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un radar pédagogique mobile entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et la Commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

T Ssonre C

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 ABSENT: 6

6

DELIBERATION	N°30 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE CULTUREL ENTRE LA SOCIETE GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE ET LA COMMUNE DE MENNECY POUR LE SOUTIEN
	A L'ORGANISATION DU FESTIVAL METAL FEST DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission Culture / Sports / Vie Associative en date du 13 septembre 2013,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de développer des partenariats pour permettre la réalisation du Mennecy Metal Fest des 20,21 et 22 septembre 2013,

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par la société GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE et sa proposition de soutenir cet évènement,

APRES DÉLIBÉRATION

ADOPTE la convention de parrainage culturel à signer entre la société GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE et la commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2013.

Jean-Philippe DUGOTN-CLEMENT Maire de Mennecy

1er Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTION: 4 ABSENT: 6

PARRAINAGE CULTUREL ENTRE LA SOCIÉTÉ URBAINE DE TRAVAUX ET

VILLE DE MENNECY Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL Patricia MOULÉ Dominique DUCHOSAL Carina COELHO-VALENTE Damien MARILLER Marie-Laure BRANLÉ Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERATION

OBJET

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

N°31 du 27.09.2013 à 19h00

VU l'avis de la Commission Culture / Sports / Vie Associative en date du 13 septembre 2013,

ADOPTION D'UNE CONVENTION DE

LA COMMUNE DE MENNECY POUR LE SOUTIEN A

L'ORGANISATION DU FESTIVAL METAL FEST DE MENNECY

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de développer des partenariats pour permettre la réalisation du Mennecy Metal Fest des 20,21 et 22 septembre 2013,

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par la société URBAINE DE TRAVAUX et sa proposition de soutenir cet évènement,

APRES DÉLIBÉRATION

ADOPTE la convention de parrainage culturel à signer entre la société URBAINE DE TRAVAUX et la commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2013.

Jean-Philippe DOGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1er Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 23 CONTRE: 0

ABSTENTION: 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°32 du 27.09.2013 à 19h00			
	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE			
OBJET	CULTUREL ENTRE LA SOCIÉTÉ APY ET LA COMMUNE DE			
	MENNECY POUR LE SOUTIEN A L'ORGANISATION DU			
	FESTIVAL METAL FEST DE MENNECY			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission Culture / Sports / Vie Associative en date du 13 septembre 2013,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de développer des partenariats pour permettre la réalisation du Mennecy Metal Fest des 20,21 et 22 septembre 2013,

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par la société APY et sa proposition de soutenir cet évènement,

APRES DÉLIBÉRATION

ADOPTE la convention de parrainage culturel à signer entre la société APY et la commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1er Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 23 CONTRE:0 ABSTENTION: 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33 Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL Patricia MOULÉ Dominique DUCHOSAL Carina COELHO-VALENTE Damien MARILLER Marie-Laure BRANLÉ Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°33 du 27.09.2013 à 19h00			
	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE			
OBJET	CULTUREL ENTRE SAS ATELIER A2D ET LA COMMUNE DE			
	MENNECY POUR LE SOUTIEN A L'ORGANISATION DU			
	FESTIVAL METAL FEST DE MENNECY			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission Culture / Sports / Vie Associative en date du 13 septembre 2013,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de développer des partenariats pour permettre la réalisation du Mennecy Metal Fest des 20,21 et 22 septembre 2013,

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté SAS ATELIER A2D et sa proposition de soutenir cet évènement.

APRES DELIBÉRATION

ADOPTE la convention de parrainage culturel à signer entre SAS ATELIER A2D et la commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2013.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 23

CONTRE: 0

ABSTENTION: 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

<u>Date de convocation</u>: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°34 du 27.09.2013 à 19h00		
OBJET	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE CULTUREL ENTRE LA SOCIÉTÉ EUROPE SERVICES VOIRIE ET LA COMMUNE DE MENNECY POUR LE SOUTIEN A L'ORGANISATION DU FESTIVAL METAL FEST DE MENNECY		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission Culture / Sports / Vie Associative en date du 13 septembre 2013,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de développer des partenariats pour permettre la réalisation du Mennecy Metal Fest des 20,21 et 22 septembre 2013,

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par la société EUROPE SERVICES VOIRIE et sa proposition de soutenir cet événement,

APRES DÉLIBÉRATION

ADOPTE la convention de parrainage culturel à signer entre la société EUROPE SERVICES VOIRIE et la commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTION: 4 ABSENT: 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°35 du 27.09.2013 à 19h00		
	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE		
	CULTUREL ENTRE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES GÉNÉRALES		
OBJET	D'INFRASTRUCTURES ET LA COMMUNE DE MENNECY POUR		
	LE SOUTIEN A L'ORGANISATION DU FESTIVAL METAL FEST		
	DE MENNECY		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission Culture / Sports / Vie Associative en date du 13 septembre 2013,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de développer des partenariats pour permettre la réalisation du Mennecy Metal Fest des 20,21 et 22 septembre 2013,

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par la SOCIÉTE D'ÉTUDES GÉNÉRALES D'INFRASTRUCTURES et sa proposition de soutenir cet évènement,

APRES DÉLIBÉRATION

ADOPTE la convention de parrainage culturel à signer entre la SOCIETE D'ETUDES GENERALES D'INFRASTRUCTURES et la commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2013.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTION: 4 ABSENT: 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL Patricia MOULÉ Dominique DUCHOSAL Carina COELHO-VALENTE Damien MARILLER Marie-Laure BRANLÉ Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

INVENTION	DE	MISE	A	DISLOSITION	DUNE	UU
USIEURS STI	RUCT	URES S	POR'	TIVES ENTRE L	A COMM	UNE
MENNECY E	ET LE	COLLEG	GE D	U PARC DE VIL	LEROY	
	USIEURS STI	USIEURS STRUCT	USIEURS STRUCTURES S	USIEURS STRUCTURES SPOR	USIEURS STRUCTURES SPORTIVES ENTRE L	ONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE USIEURS STRUCTURES SPORTIVES ENTRE LA COMM E MENNECY ET LE COLLEGE DU PARC DE VILLEROY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L213-1, L214-1, L214-4 et L421-14,

VU la circulaire n°93-294 du 15 octobre 1993,

DELIBERATION | N°36 du 27.09.2013 à 19h00

VU les termes de la convention adoptée le 10 décembre 2010 et des délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mars et 4 juillet 2008, entre la ville de Mennecy et le Collège du Parc de Villeroy portant sur la mise à disposition par la commune d'installations sportives pour le collège.

VU l'avis de la commission Sports, Culture et Vie Associative en date du 13 septembre 2013.

VU l'avis de la commission des finances en date du 16 septembre 2013.

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT la proposition financière faite par le Collège du Parc de Villeroy pour l'année civile 2013 d'un montant de 28 224 €uro,

APRES DELIBERATION

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une ou plusieurs structures sportives entre la Commune de Mennecy et le Collège du Parc de Villeroy.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que les recettes sont inscrites au budget primitif 20

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy. 1^{er} Vice-président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 27

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°37 du 27.09.2013 à 19h00
	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE OU
	PLUSIEURS STRUCTURES SPORTIVES ENTRE LA COMMUNE
	DE MENNECY ET LE LYCEE MARIE LAURENCIN DE
	MENNECY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sur les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L213-1, L214-1, L214-4 et L421-14,

VU la circulaire n°93-294 du 15 octobre 1993,

VU les termes de la convention signée le 16 décembre 2010 et de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars et 4 juillet 2008 entre la ville de Mennecy et le Lycée Marie Laurencin portant sur la mise à disposition par la commune d'installations sportives pour le lycée,

VU l'avis de la commission Sports, Culture et Vie Associative en date du 13 septembre 2013.

VU l'avis de la commission des finances en date du 16 septembre 2013.

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT la proposition financière faite par le Lycée Marie Laurencin pour l'année civile 2013 d'un montant de 9 880 €uro,

APRES DELIBERATION

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une ou plusieurs structures sportives entre la Commune de Mennecy et le Lycée Marie Laurencin.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL Patricia MOULÉ Dominique DUCHOSAL Carina COELHO-VALENTE Damien MARILLER Marie-Laure BRANLÉ Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que les recettes sont inscrites au budget primitif 2013.

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 ABSENT: 6

1	•	
/		1
	9	9
-	M	

DELIBERATION	N°38 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
	FAMILIALES SUR LE DISPOSITIF MON-ENFANT.FR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2121-29 du code des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Vie scolaire / périscolaire / jeunesse en date du 13 septembre 2013

VU l'avis de la commission Petite Enfance / Affaires Sociales / personnes âgées / jumelage du 13 septembre 2013,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de valoriser son territoire et ses services d'accueil à la population,

APRES DÉLIBÉRATION

APPROUVE la convention à signer avec la CAF concernant le dispositif mon-enfant.fr.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 ABSENT: 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°39 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	RENOUVELLEMENT DES 3 CONVENTIONS DE PRESTATION UNIQUE POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Famille et de l'Action Sociale,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant les précédentes conventions en date du 30 septembre 2010,

VU l'avis de la commission Petite Enfance / Affaires Sociales / Personnes Agées / Jumelage du 13 septembre 2013,

VU l'avis de la commission des finances en date du 16 septembre 2013,

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des subventions afin de maintenir le fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance de la commune,

APRES DÉLIBÉRATION,

SOLLICITE La Caisse d'Allocations Familiales afin de bénéficier du renouvellement des conventions d'objectifs et de financement permettant l'octroi de subventions de fonctionnement concernant la crèche collective Jean Bernard, et les multi accueils la Ribambelle et la Trottinette.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou document s'y rapportant avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 ABSENT: 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33 En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL Patricia MOULÉ Dominique DUCHOSAL Carina COELHO-VALENTE Damien MARILLER Marie-Laure BRANLÉ Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°40 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
	LE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ET LA COMMUNE
	DE MENNECY – SOUTIEN A LA POLITIQUE FAMILIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 511-1 et suivants du Code Monétaire et financier,

VU le projet de convention ci-annexée,

CONSIDERANT la procédure engagée par la commune de Mennecy, qui a sollicité l'ensemble des établissements bancaires de la commune pour leur soumettre un projet de partenariat visant à proposer un cadeau pour les parents d'un nouveau né,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le Crédit Industriel et Commercial a répondu favorablement à la sollicitation de la collectivité,

CONSIDERANT que la commune de Mennecy souhaite soutenir les familles menneçoises et propose donc de leur offrir la somme de 15€ en participant à l'ouverture d'un compte épargne (Livret A),

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre le Crédit Industriel et Commercial et la Commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat et tous documents s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser pour chaque famille éligible à ce dispositif la somme de 15 €,

DIT que les dépenses sont prévues au Budget Primitif 2013

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1er Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 23

CONTRE: 4 ABSTENTION: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

Composant le Consen : 53 En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°41 du 27.09.2013 à 19h00
ODIET	DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE A INTERVENIR ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE MENNECY CONCERNANT L'ALSH J. JUDITH

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Famille et de l'Action Sociale,

VU la délibération du Conseil Municipal adoptant à l'unanimité la précédente convention pour l'ALSH en date du 30 septembre 2010,

VU l'avis de la commission Vie scolaire / périscolaire / jeunesse du 13 septembre 2013,

VU l'avis de la commission des finances en date du 16 septembre 2013,

CONSIDÉRANT la nécessité de bénéficier des subventions de fonctionnement pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Joseph Judith,

APRES DÉLIBÉRATION,

SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales afin de renouveler la convention d'objectifs et de financement permettant l'octroi de subvention de fonctionnement concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Joseph Judith.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou document s'y rapportant avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Ja annua anda

VILLE DE MENNECY Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDÓN, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole et tous documents s'y rapportant.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u>: 27 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTION</u>: 0

DELIBERATION	N°42 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	DEMANDE DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
	FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE
	A INTERVENIR ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
	FAMILIALES ET LA VILLE DE MENNECY CONCERNANT
	L'ALSH MATERNEL LES MYRTILLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Famille et de l'Action Sociale,

VU l'avis de la commission Vie scolaire / périscolaire / jeunesse du 13 septembre 2013,

VU l'avis de la commission des finances en date du 16 septembre 2013,

CONSIDÉRANT la nécessité de bénéficier de subventions afin de permettre le fonctionnement de cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel,

APRES DÉLIBÉRATION,

SOLLICITE La Caisse d'Allocations Familiales afin de bénéficier d'une convention d'objectifs et de financement permettant l'octroi de subvention de fonctionnement concernant l'ALSH les Myrtilles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes conventions ou document s'y rapportant avec la Caisse d'Allocations Familiales.

> Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1er Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 27
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0
ABSENT: 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL Patricia MOULÉ Dominique DUCHOSAL Carina COELHO-VALENTE Damien MARILLER Marie-Laure BRANLÉ Jouda PRAT (jusqu'à 19h15).

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°43 du 27.09.2013 à 19h00
O D C Z Z	MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE
	MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE MENNECY AUPRES DE
	LA MAIRIE D'ECHARCON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles n°61 et 63 de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut général de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la circulaire interministérielle n°2167 du 05 août 2008,

VU la délibération en date du 04 novembre 2011 relative à la mise à disposition de 7 agents de la Police Municipale auprès de la commune d'Echarcon,

VU la demande de mise à disposition des agents concernés,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

CONSIDERANT que les effectifs et les grades de la Police Municipale ont évolué depuis la mise à disposition initiale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PRECISE que l'ensemble des effectifs du service de Police Municipale de Mennecy remplissant les conditions statutaires sont mis à disposition auprès de la commune d'Echarcon dans le cadre d'une mission de Police Municipale à compter du 1er octobre 2013.

AUTORISE le Maire à signer tout document à cet effet.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1er Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 23 CONTRE: 4 ABSTENTION: 0 ABSENT: 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL Patricia MOULÉ Dominique DUCHOSAL Carina COELHO-VALENTE Damien MARILLER Marie-Laure BRANLÉ Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°44 du 27.09	9.2013 à 1	9h00		
	CREATION			D'ADJOINT	ADMINISTRATIF
	PRINCIPAL			0.50	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet pour un agent qui a satisfait à l'avancement de grade.

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1er octobre 2013.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal pour l'exercice 2013.

> Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1er Vice-Président de la CCVE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 ABSENT: 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Préganta à la séan

Présents à la séance : 22 puis 23

<u>Date de convocation</u>: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

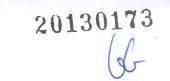
POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.



	27.00.2013 à 19h00		
DELIBERATION	N°45 du 27.09.2013 à 19h00 CREATION D'UN POSTE	D'ANIMATEUR	TERRITORIAL
OBJET	PRINCIPAL DE 1 ^{ere} CLASSE		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'animateur principal de 1^{ere} classe pour un agent qui a satisfait à l'avancement de grade.

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'animateur territorial principal de 1^{ere} classe à temps complet à compter du 1er octobre 2013.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal pour l'exercice 2013.

OE MEANING OF THE STREET OF TH

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 27 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Étaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°46 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1 ^{ere} CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ere} classe à temps complet pour un agent qui a satisfait à l'avancement de grade.

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ere} classe à temps complet à compter du 1er octobre 2013.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création est prévue au budget communal pour l'exercice 2013.

THE MENT OF THE PARTY OF THE PA

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

<u>Date de convocation</u>: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°47 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste de brigadier à temps complet pour un agent qui a satisfait à l'avancement de grade.

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création d'un poste de brigadier à temps complet à compter du ler octobre 2013.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal pour l'exercice 2013.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 27 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Serge RAYNEL* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°48 du 27.09.2013 à 19h00	
OBJET	CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL	1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet pour un agent qui est inscrit sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne.

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1er octobre 2013.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal pour l'exercice 2013.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 27 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°49 du 27.09	2.2013	à 19	0h00			
	CREATION				D'AGENTS	DE	MAÎTRISE
OBJET	TERRITORIA	AUX	F. 1.			11	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de 2 postes d'agents de maîtrise territoriaux à temps complet pour 2 agents qui sont inscrits sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne,

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création de 2 postes d'agent de maîtrise territoriaux à temps complet à compter du 1er octobre 2013.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget communal pour l'exercice 2013.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy 1^{er} Vice-Président de la CCVE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR:</u> 27 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTION</u>: 0

66

<u>VILLE DE MENNECY</u> Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33
En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

TOTAL PROPERTY.	N°50 du 27.09.2013 à 19h00
DELIBERATION	N°30 du 27.09.2013 à 19100
	CREATION DE 2 POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT
	ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 2º CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative notamment à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique,

VU la circulaire relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la Fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire,

VU la délibération n°31 en date du 05 avril 2013 relative à la présentation du rapport et du plan pluriannuel d'accès à la titularisation,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de 2 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe à temps complet pour 2 agents, sous condition de réussite aux auditions professionnelles au cours du dernier trimestre 2013, en vue d'accéder à une nomination en qualité de stagiaire,

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création de 2 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe à temps complet à compter du 1er octobre 2013.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget communal pour l'exercice 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1er Vice-Président de la CCVE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 ABSENT: 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL Patricia MOULÉ Dominique DUCHOSAL Carina COELHO-VALENTE Damien MARILLER Marie-Laure BRANLÉ Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°51 du 27.09.2013 à 19h00
ORIET	CREATION DE 3 POSTES D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE PRINCIPALES DE 2° CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de 3 postes d'auxiliaires de puériculture principales de 2e classe à temps complet pour des agents qui ont satisfait à l'avancement de

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de procéder à la création de 3 postes d'auxiliaires de puériculture principales de 2^e classe à temps complet à compter du 1er octobre 2013.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget communal pour l'exercice 2013.

> Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 27

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL Patricia MOULÉ Dominique DUCHOSAL Carina COELHO-VALENTE Damien MARILLER Marie-Laure BRANLÉ Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°52 du 27.09.2013 à 19h00
. 10001111	CREATION DE POSTES DE PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET, D'ASSISTANTS
OBJET	D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 2 ^{eme} CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET D'ASSISTANTS
12 Chrysler Mi	D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 1 ^{ere} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet, 7 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1 ere classe à temps non complet, 3 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{eme} classe à temps non complet,

CONSIDERANT que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre :

- Le 1^{er} et le 9^{ème} échelon du grade pour les professeurs d'enseignement artistique à temps non complet;

Le 1er et le 11ème échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ere} classe;

- Le 1er et le 13 en échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{eme} classe.

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à compter du 1er octobre 2013 pour 4 heures hebdomadaires

DECIDE de procéder à la création de 7 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ere} classe à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2013 :

- 5h40 hebdomadaires
- 8h30 hebdomadaires
- 10h00 hebdomadaires
- 10h00 hebdomadaires
- 8h40 hebdomadaires
- 6h40 hebdomadaires

W

VILLE DE MENNECY Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°53 du 27.09.2013 à 19h00
	CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUES DE 2e
	CLASSE A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de 2 postes d'adjoints techniques de 2^e classe à temps complet,

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création de 2 postes d'adjoints techniques de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2013.

DIT que dans le cas où le recrutement de titulaires serait infructueux, ces postes seront pourvus par des agents non titulaires et la rémunération sera effectuée selon les indices relatifs entre le 1^{er} échelon et le 11^e échelon du grade.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2013.

DE MEN

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 27 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

<u>Composant le Conseil</u>: 33 <u>En exercice</u>: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- 4h00 hebdomadaires

DECIDE de procéder à la création de 3 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{eme} classe à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2013 :

- 19h15 hebdomadaires
- 16h00 hebdomadaires
- 17h00 hebdomadaires

PRECISE que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre :

- Le 1^{er} et le 9^{ème} échelon du grade pour les professeurs d'enseignement artistique à temps non complet;
- Le 1^{er} et le 11^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ere} classe;
- Le 1^{er} et le 13^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal 2013.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 23 CONTRE: 0

ABSTENTION: 4

DELIBERATION	N°54 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET SUPPRESSION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de tenir à jour le tableau des effectifs, et qu'il convient de supprimer les emplois non pourvus,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste de rédacteur principal de 1^e classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe Soit 3 postes pour la filière administrative

- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^e classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe

Soit 5 postes sur la filière technique

- 1 poste d'éducateur chef de jeunes enfants
- 1 poste d'infirmière (ancienne catégorie B)

Soit 2 postes sur la filière médico-sociale

- 2 postes de professeurs d'enseignement artistique hors classe
 8 postes de professeurs d'enseignement artistique de classe normale
- 16 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 1^e classe à temps non complet
- 8 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet

Soit 34 postes sur la filière culturelle

- 1 poste de brigadier

Soit 1 poste sur la filière sécurité

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33 En exercice: 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

	Catégorie	Ancien effectif créé	Nouvel effectif créé
Grade		1	1
Directeur général des	A		
services	Α.	1	1
Directeur général	A	1	
adjoint des services	A	1	1
Collaborateur de	A		
cabinet	<u> </u>	10	9
Attaché	A	4	3
Rédacteur principal	В	7	
de 1 ^e classe		5	4
Rédacteur principal	В	3	
de 2 ^e classe		5	5
Rédacteur	В		4
Adjoint administratif	C	4	7
principal de 1 ^e classe			3
Adjoint administratif	C	3	3
principal de 2 ^e classe			12
Adjoint administratif	C	12	12
de 1 ^e classe			1.4
Adjoint administratif	C	44	44
de 2 ^e classe			1
Ingénieur principal	A	1	1
Technicien principal		1	
de 1 ^e classe			
Technicien principal	В	1	1
de 2 ^e classe			
Technicien	В	1	<u> 1 mezabet</u>
Agent de maîtrise		6	5
principal	С	9	9
Agent de maîtrise		6	3
Adjoint technique			
principal de 1e classe	e C	2	1 2 2 2
Adjoint techniqu		QE (
principal de 2e classe	e C	1	1
Adjoint technique d	eC	1. A 2 m h 2007	
1 ^e classe	le C	116	116
Adjoint technique d	ie C	***	
2 ^e classe	I _D D	2	1
Educateur chef d	le B	\ \	- ј ј ј ј ј
jeunes enfants	1 D	1	1
Educateur princip	al B	- '	
de jeunes enfants		7	7
Educateur de jeun	es B		
enfants		1	1
ATSEM principal	de C	1 1	
2 ^e classe		3	2
ATSEM de 1 ^e class	e C	2	1
Médecin vacataire		1	1
Puéricultrice clas	sse A	1	T.P. 172111
supérieure		1	1
Psychologue	A	1	L

			2
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1 samuelas	1
Rééducateur de classe normale	В	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^e classe	С	1	1=bets unsured 224 mas esta tajojba -la unstruedaŭeŭ
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	С	4	4
Auxiliaire de puériculture de 1 ^e classe	C	27	27
Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^e classe	В	1	1 Sezelo I all Legiorini
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	В		1 Supplied the second of the s
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	C	2	2
Directeur d'enseignement artistique (poste spécifique)	A		
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	8	6
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	11	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^e classe	В	39	23
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	В	14	6
Animateur principal de 2 ^e classe	В	1	1
Animateur	В	1	1
Adjoint d'animation de 1 ^e classe	С	2	2
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	С	47	47
Brigadier chef principal	С	4	4

Brigadier	C	2	1
Gardien	C	5	5
Adjoints technique de 2 ^e classe (ex surveillants de cantine)	C	17	17
Adjoints technique de 2 ^e classe (études surveillées)	C	7	7
Emploi vacataire psychologue RAM	A	1	1
Emploi vacataire conférencier musée		4	4
Emploi vacataire formateur tonfa		1	1
Contrats d'accompagnement dans l'emploi		2012	6
Contrats d'apprentissage		3	3
Adjoint technique de 2 ^e classe (ex sortie d'école)		3	3
Soutien scolaire		3	3
Emplois d'avenir		3	3

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 23
CONTRE: 0
ABSTENTION: 4
ABSENT: 6

DELIBERATION	N°55 du 27.09.2013 à 19h00
	REPORT DE LA REFORME DES LOGEMENTS DE FONCTION POUR LES CONCESSIONS ACCORDEES EN COURS A LA DATE
ACAB:	DU 11 MAI 2012

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article L 2121-29,1 er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 84-53 du 26/01/1984, modifiée;

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, portant réforme des régimes des concessions de logements dans les Administrations de l'Etat,

VU le décret n°2013-651 en date du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, portant réforme des régimes des concessions de logements dans les Administrations de 1'Etat,

VU la délibération en date du 07 décembre 2012 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que les nouvelles règles prévues par les décrets des 9 mai 2012 et 19 juillet 2013 s'appliqueront à compter du 1er septembre 2015 pour les concessions accordées avant le 11 mai

DIT que ces mêmes règles s'appliquent sans délai pour les concessions accordées depuis le 11 mai 2012.

> Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de Mennecy, 1er Vice-Président de la CCVE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil: 33

Composant le Conseil : 3 En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation: 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS:

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

VILLE DE MENNECY

goîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX
rel: 01 69 90 80 30

PDC/GG/FC/-13

www.mennecy.fr

Mennecy, le 20 septembre 2013

Chère Collègue, Cher Collègue,

vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

Le 27 septembre 2013 à 19h00 Salle du Conseil Municipal

WORMATIONS:

Décisions ayant été pr	rises en	vertu	des	articles	L.2122-22	et	L.2122-23	du	Code	Général	des	Collectivites	
Territoriales:													

-	Territoriales:	
1	DEC 150 13 52	Décision du Maire portant acceptation le contrat d'assistance technique à la conduite et la maintenance annuelle d'un adoucisseur d'eau entre la Ville de Mennecy et la Société Eau et
2	DEC 150 13 53	Evolution Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir avec l'Association Mennecy Dream Cars pour l'organisation du rassemblement de véhicules américains du dimanche 23 juin 2013 Cars pour l'organisation du rassemblement de véhicules américains du dimanche 23 juin 2013
3	DEC 150 13 54	Décision du Maire portant acceptation le contrat de pret taux revisable sur maex Bordes Dispandente de la contrat de pret taux revisable sur maex Bordes de la contrat de pret taux revisable sur maex Bordes de la contrat de pret taux revisable sur maex Bordes de la contrat de pret taux revisable sur maex Bordes de la contrat de pret taux revisable sur maex Bordes de la contrat de pret taux revisable sur maex Bordes de la contrat de pret taux revisable sur maex Bordes de la contrat de pret taux revisable sur maex Bordes de la contrat de pret taux revisable sur maex Bordes de la contrat de pret taux revisable sur maex Bordes de la contrat de pret taux revisable sur maex Bordes de la contrat de pret taux revisable sur maex Bordes de la contrat de pret taux revisable sur maex Bordes de la contrat de pret taux revisable sur maex Bordes de la contrat de pret de la contrat de pret de la contrat de pret de la contrat de l
4	DEC 154 13 55	Décision du Maire portant acceptation la convention de mandat pour la valorisation de mandat
5	DEC 163 13 56	Décision du Maire l'autorisant à signer le marche N 2013.04-125 ayant pour os de tennis (n°3, 4 et5) en béton poreux du Tennis Club de Mennecy (TC)M à la société trois courts de tennis (n°3, 4 et5) en béton poreux du Tennis Club de Mennecy (TC)M à la société
6	DEC 163 13 57	LES COURS SIMEON Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession entre la Ville de Mennecy et la SARL les 2 L pour une représentation qui se déroulera le dimanche 14 juillet 2013
7	DEC 163 13 58	Décision du Maire portant acceptation le contrat pour la fourint de de gaz pour le société GDE SUEZ.
8	DEC 164 13 59	Décision du Maire portant acceptation la convention avec la l'Integration des conditions du regroupement Français de l'Immigration et de l'Intégration pour la vérification des conditions du regroupement
9	DEC 164 13 60	familial Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession entre la Ville de Mennecy et ADRENALINE ELASTIQUE pour un événement qui se déroulera le 14 juillet 2013 ADRENALINE ELASTIQUE pour un événement qui se déroulera le 14 juillet 2013
10	DEC 164 13.61	Décision du Maire portant acceptation la convention avec l'Association « Office Meetre de l'Association » Office meetre de l'Associa
11	DEC 169 13 62	Décision du Maire portant acceptation le contrat de location entre la vinc de Weiner de la Solicio d
12	DEC 169 13 63	Décision du Maire portant acceptation le contrat de finse à disposition d'un distribute de la chaudes à titre gratuit entre la Ville de Mennecy et la Société DISTRISUD SERVICE SARL
13	DEC 169 13 64	
14	DEC 171 13 65	Décision du Maire portant acceptation le contrat de mission de coordination, de la Marracov et la Société C2i
15	DEC 171 13 66	protection de la santé entre la Ville de Mennecy et la Societé C21 Décision du Maire portant acceptation le contrat de mission de contrôle technique entre la Ville de Mennecy et a Société QUALICONSULT dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une salle

polyvalente à l'école « Les Myrtilles »

1 75 1	1116		
W			

Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession entre la Ville de Mennecy et la Société DEC 172 13 67 LA REUNION AERIENNE pour une représentation qui aura lieu le 23 juin 2013 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.04-124 ayant pour objet « Réfection du DEC 176 13 69 17 gymnase Maurice Nivot - Lot 1 : remplacement de la membrane toile de couverture » à la Société 2CI CASPAR CONFECTION INDUSTRIE Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.04-124 ayant pour objet « Réfection du DEC 176 13 70 18 gymnase Maurice Nivot - Lot 2 : remplacement du système de chauffage (radiants) » à la Société DEC 176 13 71 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.04-122 ayant pour objet « Réfection du sol sportif du Gymnase GUITTON » à la Société SAS ART-DAN IDF Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.04-126 ayant pour objet « l'acquisition 20 DEC 176 13 72 d'un système de diffusion cinéma numérique pour l'espace culturel Jean-Jacques Robert de Mennecy » à la Société R2D1 SARL Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.04-120 ayant pour objet « travaux de DEC 176 13 73 remplacement et mise aux normes des planchers de scène et de fosse du théâtre » à la Société SACP LES CHARPENTIERS DE PARIS DEC 182 13 74 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.03-119 ayant pour objet « Maintenance des Hydrants de la Ville de Mennecy » à la Société DES EAUX DE L'ESSONNE S.A DEC 182 13 75 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.03-118 ayant pour objet « l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge du groupe scolaire Les Myrtilles -Lot N° 1: Gros œuvre - ravalement » au groupement Mandataire Solidaire LARUE SAS avec comme exécutant du Lot n° 1 la Société CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ DEC 183 13 76 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.03-118 ayant pour objet « l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge du groupe scolaire Les Myrtilles -Lot N° 2 : Etanchéité » au groupement Mandataire Solidaire LARUE SAS avec comme exécutant du Lot n° 1 la Société CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.03-118 ayant pour objet « l'aménagement DEC 182 13 77 de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge du groupe scolaire Les Myrtilles -Lot N° 3: menuiseries extérieures, vitrages et occultation » au groupement Mandataire Solidaire LARUE SAS avec comme exécutant du Lot n° 1 la Société CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ DEC 182 13 78 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.03-118 ayant pour objet « l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge du groupe scolaire Les Myrtilles -Lot N° 4: Cloisons doublages et faux plafond » au groupement Mandataire Solidaire LARUE SAS avec comme exécutant du Lot n° 1 la Société CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ DEC 182 13 79 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.03-118 ayant pour objet « l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge du groupe scolaire Les Myrtilles -Lot N° 5 : Menuiseries intérieures » au groupement Mandataire Solidaire LARUE SAS avec comme exécutant du Lot n° 1 la Société CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.03-118 ayant pour objet « l'aménagement DEC 182 13 80 de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge du groupe scolaire Les Myrtilles -Lot N° 6 : Sols durs » au groupement Mandataire Solidaire LARUE SAS avec comme exécutant du Lot n° 1 la Société CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.03-118 ayant pour objet « l'aménagement DEC 182 13 81 de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge du groupe scolaire Les Myrtilles -Lot N° 7: Electricité courant fort – courant faible » au groupement Mandataire Solidaire LARUE SAS avec comme exécutant du Lot nº 1 la Société CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.03-118 ayant pour objet « l'aménagement DEC 182 13 82 de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge du groupe scolaire Les Myrtilles -Lot N° 8 : Plomberie sanitaire » à la Société AMENAGEMENTS EMG Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.03-118 ayant pour objet « l'aménagement DEC 182 13 83 31 de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge du groupe scolaire Les Myrtilles -Lot N° 9 : Peintures sols souples » à la Société AMENAGEMENTS EMG Décision du Maire portant acceptation le contrat entre la Ville de Mennecy et la Société AXA France DEC 183 13 84 IARD en cas d'annulation de la manifestation du 14 juillet 2013 Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession entre la Ville de Mennecy et 33 DEC 183 13 85 l'Association de Lutte Américaine pour une représentation qui aura lieu le samedi 1er février 2014 Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession entre la Ville de Mennecy et la Société DEC 183 13 86 34 DAY EVENEMENT pour le prêt à titre gratuit d'une structure gonflable le dimanche 14 juillet 2013 Décision du Maire portant acceptation d'un avenant à la convention de parrainage entre la Ville de DEC 193 13 88 35 Mennecy et l'Atelier d'Architecture BLM Décision du Maire portant acceptation d'un avenant à la convention de parrainage entre la Ville de DEC 193 13 89 Mennecy et la Société EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE Décision du Maire portant acceptation d'un avenant à la convention de parrainage entre la Ville de DEC 193 13 90 Mennecy et la Société France Pierre 2

Adresse postale: Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 21 juin 2013

20130188

ORDRE DU JOUR

FINANCES - AFFAIRES GENERALES

1. Garantie d'emprunt accordée à ESSONNE HABITAT pour le programme de réhabilitation des logements

2. Garantie d'emprunt accordée à ESSONNE HABITAT Société d'HLM pour le programme sis 6 rue du Petit

3. Garantie d'emprunt accordée à ESSONNE HABITAT Société d'HLM pour le programme sis 6 rue du Petit

4. Garantie d'emprunt accordée à ESSONNE HABITAT Société d'HLM pour le programme sis 6 rue du Petit

5. Garantie d'emprunt accordée à ESSONNE HABITAT Société d'HLM pour le programme sis 6 rue du Petit

6. Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM l'ATHEGIENNE pour la réalisation de 29 logements en PLUS sis

7. Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM l'ATHEGIENNE pour la réalisation de 7 logements en PLS sis

8. Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM l'ATHEGIENNE pour la réalisation de 15 logements en PLAI sis 12/14 avenue Darblay

9. Vente à titre onéreux, avec sortie d'inventaire d'un matériel roulant

10. Décision Modificative n°2

11. Révision des coefficients pour la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (applicable au 1^{er} janvier 2014)

12. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : tarification 2014

Rapporteur: Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

13. Avis de la commune portant sur les modifications des statuts de la CCVE

URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

14. Projet d'acquisition par la Commune de la salle paroissiale située 5, rue de la République à Mennecy

15. Vente par la Commune à Mme CHARLES du lot C issu de la division des parcelles cadastrées BI n° 63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain

16. Vente par la Commune à M. LALOYAUX du lot A issu de la division des parcelles cadastrées BI n° 63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice de droit de préemption urbain

17. Vente par la Commune à la Compagnie d'Assurance AXA du local commercial, situé sur le lot B issu de la division des parcelles cadastrées BI n° 63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain

18. Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée BI n° 194 située Chemin n° 13 de la Butte Montvrain à la société AUTELEC représentée par M. IMBAULT

19. Instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux

20. Projet d'acquisition par la Commune du Bois de la Justice situé sur le lieu-dit « La Justice » appartenant aux consorts DURAND et demande de subvention au Conseil Général de l'Essonne

21. Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

22. Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire et d'autorisation de travaux pour la création de vestiaires au gymnase René GUITTON

Adresse postale: Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy

20130189

정	2013018	
38	DEC 196 13 91	Décision du Maire portant acceptation le contrat de prestation de service entre la Ville de Mennecy et l'AFPC à intervenir le 2 octobre 2013
39 40	DEC 197 13 92 DEC 200 13 93	Décision du Maire portant acceptation la réforme de mobiliers obsolètes pour destruction Décision du Maire portant acceptation la convention pour la mise à disposition d'un local communal entre la Ville de Mennecy et l'Association SESAME
41	DEC 205 13 94	Décision du Maire portant acceptation la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques entre la Ville de Mennecy et la Société ORANGE
42	DEC 210 13 97	Décision du Maire portant acceptation le contrat de service entre la Ville de Mennecy et la Société EDF pour mise à disposition sur internet des données de consommation et de dépenses d'énergie
43	DEC 212 13 98	Décision du Maire portant acceptation la convention de mise à disposition d'une structure sportive entre la Ville de Mennecy et la Maison d'Accueil Spécialisée « La Briancière »
44	DEC 212 13 99	Décision du Maire portant acceptation la convention de mise à disposition d'une structure sportive entre la Ville de Mennecy et l'Etablissement « Les amis de la Fondation Serge Dassault »
45	DEC 246 13 100	Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession entre la Ville de Mennecy et la Société LOGITUD Solutions
46	DEC 248 13 101	Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.06-128 ayant pour objet « prestations de gardiennage et de sécurité pour le Festival Métal du 20, 21 et 22 septembre 2013 » à la Société TITAN
47	DEC 254 13 104	Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.05-127 ayant pour objet « travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennecy – Lot N° 1 : charpente et couverture » à la Société SCHNEIDER ET CIE
48	DEC 254 13 105	Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.05-127 ayant pour objet « travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennecy – Lot N° 3 : Maçonnerie » à la Société AMENAGEMENTS EMG
49	DEC 254 13 106	Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.05-127 ayant pour objet « travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennecy – Lot N° 4 : Plomberie» à la Société SCHNEIDER ET CIE
50	DEC 254 13 107	Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.05-127 ayant pour objet « travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennecy – Lot N° 5 : Menuiseries (intérieures et extérieures), peintures et revêtements muraux, cloisons, faux plafonds, revêtements

sols, serrurerie, vitrerie» à la Société VIANETT

Rapporteur: Jouda PRAT

23. Arrêt des cartes de bruit stratégiques sur le territoire de Mennecy

Rapporteur: Xavier DUGOIN

24. Dénomination du parking situé boulevard Charles de Gaulle entre la Mairie Monique Saillet et la crèche Jean

25. Avis sur les modifications des statuts du Syndicat intercommunal pour l'amélioration et l'entretien des fosses de vidanges, le drainage et l'irrigation de la Région de Mennecy - Retrait de la compétence « drainage et irrigation ». Abrogation de la délibération du 21 juin 2013 relative au transfert du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration et l'entretien des fosses de vidange, le drainage et l'irrigation de la Région de Mennecy au SIARCE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE:

Rapporteur : Alain LE QUELLEC

26. Vente par la Commune d'un terrain situé dans la ZAC MONTVRAIN I – Rue Lavoisier à Mennecy, parcelle BM n° 167 (Lot 1) à la Société DELIFRUITS

ORDURES MENAGERES:

Rapporteur: Gilles BRANDON

27. Signature d'une convention relative à la gestion des points d'apport volontaire de verre situé située sur le territoire du SIREDOM

<u>SÉCURITÉ</u> I.

Rapporteur: Romain BOSSARD

28. Approbation du protocole de participation citoyenne à signer entre Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Procureur de la République d'Evry, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne et la Commune de Mennecy

29. Convention d'utilisation du radar pédagogique de la CCVE

SPORTS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Annie PIOFFET

30. Convention de parrainage culturel avec la société GTO

31. Convention de parrainage culturel avec la société URBAINE DE TRAVAUX

32. Convention de parrainage culturel avec la société APY

33. Convention de parrainage culturel avec le cabinet SAS ATELIER A2D

34. Convention de parrainage culturel avec la société ESV

35. Convention de parrainage culturel avec la société SEGI 36. Convention de mise à disposition d'une ou plusieurs structures sportives entre la ville de Mennecy et le

37. Convention de mise à disposition d'une ou plusieurs structures sportives entre la ville de Mennecy et le lycée Marie Laurencin de Mennecy

PETITE ENFANCE III.

Rapporteur : Jean FERET

- 38. Conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales sur le dispositif mon-enfant.fr
- 39. Renouvellement des 3 conventions de prestation unique pour les établissements d'accueil Petite Enfance
- 40. Signature d'une convention de partenariat entre le Crédit Industriel et Commercial et la Commune de Mennecy – soutien à la Politique Familiale

Adresse postale: Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy

IV. PERISCOLAIRE

Rapporteur: Sylvie PERUZZO

- 41. Demande de renouvellement de convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service ordinaire à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Mennecy concernant l'ALSH J. JUDITH
- 42. Demande de convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service ordinaire à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Mennecy concernant l'ALSH maternel les Myrtilles

PERSONNEL

Rapporteur: Xavier DUGOIN

- 43. Mise à disposition de la Police Municipale de la Commune de Mennecy auprès de la mairie d'Echarcon
- 44. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 45. Création d'un poste d'animateur territorial principal de 1ère classe
- 46. Création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe
- 47. Création d'un poste de Brigadier
- 48. Création d'un poste de Rédacteur territorial
- 49. Création de deux postes d'Agents de maîtrise territoriaux
- 50. Création de deux postes d'Assistants d'enseignement artistique principaux de 2ème classe
- 51. Création de trois postes d'Auxiliaires de puériculture principales de 2^{éme} classe
- 52. Créations de postes de professeurs d'enseignement artistique à temps non complet, d'assistant d'enseignement artistique principaux de 2ème classe à temps non complet et d'assistants d'enseignement artistique principaux de lere classe à temps non complet
- 53. Création de 2 postes d'adjoint techniques de 2ème classe à temps complet
- 54. Mise à jour du tableau des effectifs et suppression de postes
- 55. Report de la réforme des logements de fonction pour les concessions accordées en cours à la date du 11 mai 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1er Vice Président de la CCVE

BON POUR POUVOIR	
Je soussigné(e),	
Agissant en qualité de	
Donne pouvoir pour me représenter à	
Lors du Conseil Municipal du	
Date et signature :	

Adresse postale: Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du 27 septembre 2013

Prénoms NOMS	SIGNATURES
Xavier DUGOIN	TENON ALD MARKE
Annie PIOFFET	
Romain BOSSARD	T5:335
Marie-Paule ALBANET	
Marie-Claire CUTILLAS	7
Jean FERET	
Catherine FOUQUE-GUILLIET	
Gilles BRANDON	
Sandrine LALLEMENT-LEROTY	the de VY series :
André PINON	
Anne-Marie DOUGNIAUX	- August de l'
Roger LEDUDAL	
Patricia MOULÉ	
Alain LE QUELLEC	
Corinne SAUVAGE	South
Cyril MOREAU	

Elisabeth VASSEUR	AU 3. LITTING
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT	
Sylvie PERUZZO	62600) - apochique
Christian BOUARD	rdOs2 JG tolyax
Dominique DUCHOSAL	
Serge RAYNEL	and we
Stéphane DANTU	rique principal de la
Patrick LEGRIS	Constants.
Carina COELHO - VALENTE	TAMAT use L construints hazard for en usure it ta date da
Christian RICHOMME	Po Starely
Damien MARILLER	
Thierry GUEZO	Throigh
Stéphane DELHOMME	Sto Thywaff
Marie-Laure BRANLÉ	
Chérif TACKY	Huds
Jouda PRAT	Part
Claude GARRO	Cale